

Finance et développement durable



GUIDE



Enjeux et responsabilités

Pourquoi ce guide ?

Il y a quelques années encore, il était habituel de dire que le monde de la finance n'était pas concerné par le développement durable, au prétexte qu'une banque, une compagnie d'assurance, une société de gestion d'actifs ne polluent pas. Aujourd'hui, cette affirmation n'est plus d'actualité.

Capitalisant sur les travaux du Club Finance, le présent guide vise à présenter les enjeux et les responsabilités incombant au secteur financier au titre du développement durable, ainsi que les principales réponses apportées par celui-ci.

Une implication croissante

Une série de facteurs invite les organismes financiers à prendre leur responsabilité du triple point de vue économique, social et environnemental.

- Des facteurs externes comme les exigences croissantes des régulateurs nationaux et internationaux (exemple Bâle II¹, ...), la demande des gestionnaires de fonds, les questionnements multiples des sociétés de cotation extra financière, les attentes de l'opinion publique, le lobbying des organisations non gouvernementales (ONG), l'action des médias....
- Des facteurs internes et notamment la volonté des directions générales d'optimiser la maîtrise de risques de plus en plus diversifiés, d'attirer de jeunes talents chaque jour plus attentifs à l'éthique des entreprises dans lesquelles ils souhaitent travailler, de renforcer la cohésion de leurs équipes ainsi que leur sentiment d'appartenance autour de valeurs partagées.

Les acteurs de la finance s'attachent donc à assumer pleinement leur responsabilité à l'égard de toutes leurs parties prenantes dont ils s'efforcent de concilier au mieux les intérêts.

Les enjeux du développement durable pour les institutions financières sont de deux ordres. D'une part, elles ont des problématiques développement durable communes aux autres entreprises ; d'autre part, elles ont une responsabilité particulière du fait de la spécificité de leur activité. La responsabilité des acteurs financiers est, bien entendu, d'assurer le bon fonctionnement des circuits financiers. Mais ils ont également une responsabilité en raison de leur influence sur le fonctionnement de l'économie. Parmi l'ensemble des secteurs de l'activité économique, l'industrie financière est celle qui a l'impact le plus structurant sur l'organisation et le fonctionnement de la totalité du système productif.

La bonne santé et la solidité du secteur financier sont deux conditions essentielles du développement économique et social. De ce fait, le secteur financier a, de tout temps, fait l'objet d'une régulation importante de la part des pouvoirs publics et de la profession elle-même. Au-delà des dispositifs destinés à se conformer à ces règles, la responsabilité sociale du secteur financier le conduit à anticiper les risques, susciter la confiance, en bref, à faire vivre l'amélioration continue de ses pratiques avec les exigences de la société. Pour un nombre croissant de parties prenantes, le secteur financier sera jugé sur l'efficacité de ses méthodes, mais aussi sur l'utilité sociale et environnementale de ses finalités. A ce titre, il représente un formidable levier potentiel de changement.

¹ L'accord Bâle II, qui prendra effet à partir de 2008, impacte l'organisation des banques en matière de suivi des engagements, de dispositifs d'audit et de contrôle interne. Voir aussi : www.bis.org/publ/bcbsca.htm

Une implication croissante

Des responsabilités partagées

Des responsabilités spécifiques

Présentation du guide

Juin 2005



Des responsabilités partagées

Les acteurs du secteur financier partagent les obligations de toute grande société en matière de gouvernement d'entreprise, de relations avec leurs actionnaires, leurs salariés, leurs fournisseurs et... d'environnement pour compte propre, (même si dans le cas d'espèce, les problèmes et leur intensité sont de nature différente que dans l'industrie).

Dans tous ces domaines, chaque établissement mène des politiques qui ne le distinguent pas fondamentalement au plan des principes de celles conduites par d'autres secteurs d'activité.

En revanche, des différences liées à la culture de chaque organisme, à son niveau d'engagement et à l'ancienneté de son implication peuvent être observées en ce qui concerne le niveau d'ambition des démarches engagées et leurs modalités pratiques.

Des responsabilités spécifiques

1. INSTAURER UNE ÉTHIQUE DES AFFAIRES IRRÉPROCHABLE

La confiance est au cœur des métiers de la finance. Elle est le garant de la pérennité et donc des équilibres économiques globaux. Un capital confiance renforcé constitue la bonne réponse aux menaces potentielles pesant sur les actifs immatériels de chaque acteur que sont l'image et la réputation. Cette confiance se bâtit de deux façons :

- **Avoir confiance en soi** suppose une vision claire et transparente des pratiques en vigueur au sein de l'entreprise. S'appuyant sur une réglementation nationale et internationale sans équivalent dans les autres secteurs d'activité commerciaux et industriels, chaque établissement financier doit faire ses meilleurs efforts pour renforcer sans cesse son dispositif de vigilance articulé autour de trois piliers principaux : la déontologie, la gestion des risques (de crédit, de marché, opérationnels) et les systèmes de contrôle interne.
- **Donner confiance aux différentes parties prenantes** implique que les règles mises en place, les procédures existantes, l'organisation et les comportements fournissent la preuve d'une éthique des affaires irréprochable. Cet exercice est de plus en plus exigeant du fait de la variété des risques auxquels les professions financières sont confrontées. A côté des risques bien identifiables (risques légaux, réglementaires, commerciaux...), le plus grave et le plus insidieux des risques

déontologiques est le doute sur leur réputation. Il n'y a pas si longtemps, l'image de ces professions était principalement liée à la sécurité qu'elles inspiraient à leurs clients. Aujourd'hui, le risque d'image s'est beaucoup diversifié avec l'évolution des attentes de la société civile et les nouvelles menaces liées au blanchiment des capitaux et au terrorisme. Le secteur financier est aujourd'hui confronté à des risques de plus en plus diffus, par exemple, lorsqu'il intervient dans des projets lourds d'impacts environnementaux et sociaux ou qu'il exerce dans des pays dénoncés pour le laxisme de leur réglementation (cf. les paradis fiscaux), leurs atteintes aux droits de l'Homme, etc. Le secteur financier porte des valeurs spécifiques qui légitiment qu'il se concentre sur l'ensemble de ces questions. Par ses efforts de formation et d'organisation comme par ses investissements en termes de méthode et d'outils, il est clairement engagé aux côtés de la société civile dans ces différents combats.

2. INTÉGRER LES CRITÈRES DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES MÉTIERS

C'est au travers de leurs métiers et dans le cadre de leurs relations clients que l'effet de levier des actions en terme de développement durable menées par les organismes financiers est le plus significatif. « En refusant ou en acceptant un prêt, en couvrant ou non tel risque, en investissant sur un créneau plutôt qu'un autre, l'industrie financière est celle qui exerce l'effet d'entraînement le plus puissant sur l'environnement économique général »². Banquiers et assureurs ont la capacité d'influencer les choix faits dans d'autres secteurs économiques et de favoriser l'émergence de bonnes pratiques tout en limitant leur risque :

- Banques et assurances développent traditionnellement **une culture de la satisfaction des clients et de la fidélisation**. Le défi proposé aux opérationnels est de dépasser des objectifs de court terme pour gérer une relation de long terme. Pour cela : mieux écouter, proposer des produits et services adaptés aux besoins, délivrer une information claire et transparente, rendre le mode d'emploi de l'entreprise plus lisible et plus simple...
- Les banques développent la prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans **leur politique de financement de projet** mené par les grandes entreprises mais aussi dans **l'octroi de prêts** aux petites et moyennes entreprises et même aux particuliers. Tout en se montrant plus sélectives en matière de prise de risques, les banques exploitent progressivement les opportunités commerciales que recèle le développement durable, qu'il s'agisse, par exemple, de financer des projets protecteurs de l'environnement (énergies renouvelables, constructions écologiques, traitement des déchets,...) ou d'accompagner la montée en puissance du marché des permis d'émission des gaz à effet de serre (encore appelé marché carbone). De la

sorte, elles encouragent un développement économique responsable.

- Les compagnies d'assurances développent une **souscription de risques responsable**. Déjà confrontées aux risques de perte liés à l'amiante, elles sont également en première ligne en ce qui concerne les effets induits par le réchauffement de la planète. Elles accordent donc une place grandissante à la composante environnementale pour évaluer les projets à assurer. Pour orienter les comportements de leurs clients, elles investissent de plus en plus dans la prévention et le conseil. Elles utilisent également l'effet de levier que représente le montant des primes et des franchises qu'elles modulent en fonction de l'importance du risque écologique avéré.
- Banques et assurances participent à la promotion de gammes de **produits de placement socialement responsables** (fonds éthiques, fonds développement durable, fonds de partage ...), contribuant à une meilleure prise en compte des enjeux de développement durable par les entreprises dans lesquelles elles investissent pour le compte de leurs clients ou pour leur compte propre.

Si tout ce qui touche à la satisfaction et à la fidélisation de la clientèle représente un acquis désormais bien intégré dans les politiques des établissements et les comportements de leurs collaborateurs, la prise de conscience est plus récente s'agissant des trois autres champs d'action évoqués. Les enjeux se précisant, la sensibilisation des différents acteurs est appelée à s'affirmer et leur approche à se systématiser.

² Christian de Perthuis, « La génération future a-t-elle de l'avenir ? », Belin, 2003

3. CONTRIBUER AU RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL

Les entreprises du secteur financier ont un rôle à jouer pour renforcer le lien social :

- Elles sont **des acteurs de la vie locale**
- Ainsi, en France, **elles contribuent à l'aménagement du territoire** en tant qu'entreprise (dans plusieurs territoires, les banques et les assurances sont parmi les premiers employeurs privés) et partenaire financier des collectivités locales.
- Elles **participent également au développement économique et social des pays étrangers** dans lesquels elles sont implantées, par exemple, grâce aux embauches auxquelles elles procèdent, aux efforts de formation qu'elles déploient en faveur du personnel local dont elles facilitent ainsi l'employabilité ; elles font par ailleurs bénéficier les clientèles locales (entreprises et particuliers) de leur savoir-faire acquis en métropole.
- En France, comme à l'étranger, elles **apportent leur soutien à la vie associative** de proximité en mettant à disposition des produits et des services dédiés et grâce, aussi, à des actions de parrainage et de mécénat structurées.

- Le secteur financier a également **une responsabilité particulière dans le processus de distribution**. Ainsi est-il de ses missions d'accompagner tous ses clients et de prendre en compte leurs spécificités sans discrimination. A cet égard, on mentionnera le rôle incombant aux banques en France du fait de la loi en matière de fourniture de services bancaires de base et de surendettement. Deux autres exemples illustrent la responsabilité du secteur financier dans le processus de distribution : le soutien que celui-ci apporte aux institutions de micro finance facilitant de la sorte l'accès au crédit ; son engagement dans des projets concrets en faveur de l'insertion des plus démunis et de l'emploi des jeunes.

Présentation du guide

Le guide porte exclusivement sur les **responsabilités spécifiques** du secteur financier. Il comprend trois grandes parties se décomposant chacune en une série de fiches thématiques :

- **Instaurer une éthique des affaires irréprochable**
 1. Déontologie
 2. Gestion des risques et contrôle interne
- **Intégrer les critères développement durable dans les métiers**
 3. Grandes entreprises
 4. Petites et moyennes entreprises
 5. Collectivités locales
 6. Clientèle des particuliers
 7. L'investissement socialement responsable
- **Contribuer au renforcement du lien social**
 8. Lutte contre l'exclusion et solidarité
 9. Micro finance

Remerciements

Le succès de l'ORSE et la richesse des échanges au sein de son Club Finance reposent sur la forte implication de ses membres et sur le partage d'expériences avec des experts divers.

Que soient ici remerciés toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce guide, notamment :

- les membres du Club Finance et l'équipe de l'ORSE pour leur relecture attentive,
- et plus particulièrement Michel Laviale qui, après avoir présidé le Club Finance, a rédigé le présent guide avec la collaboration de Marieke Chouchana, sous la responsabilité de François Fatoux.

La mise en page a été assurée par Catherine Delettang.

Avertissement

Les fiches pratiques ont été réalisées à partir de diverses sources d'informations :

- Témoignages recueillis lors des rencontres du Club Finance de l'ORSE
- Rapports annuels et sites internet des différents acteurs de la finance (en France et à l'étranger)
- Divers ouvrages spécialisés :
 - Elisabeth Laville, « L'Entreprise verte » Village Mondial, 2002
 - Maria Nowak, « On ne prête (PAS) qu'aux riches – La révolution du microcrédit », JC Lattès, 2005
 - Christian de Perthuis, « La génération future a-t-elle un avenir ? » Belin, 2003
 - Crédit Agricole « Horizons bancaires. Direction des études économiques du Crédit Agricole », n° 319, décembre 2003
 - Les cahiers de l'ORSE « Développement durable et gouvernement d'entreprise : un dialogue prometteur », Thierry Wiedemann-Goiran, Frédéric Perier, François Lépineux, Editions d'Organisation, 2003

Chaque fiche est illustrée par une sélection de bonnes pratiques mises en oeuvre par des acteurs financiers en France et ailleurs. Elles sont répertoriées sur le site Internet : www.orse.org.

ORSE • 7 impasse Léger • 75017 Paris

Adresse postale : 57 rue de Tocqueville • 75017 Paris

Tél. : +33 1 56 79 35 00 • Fax : +33 1 56 79 35 03 • contact@orse.org

www.orse.org



Déontologie

De quoi s'agit-il ?

Donner confiance à leurs différentes parties prenantes et préserver leur image et leur réputation supposent que les acteurs de la finance se dotent de règles éthiques pour la conduite de leurs affaires, se donnent les moyens d'en contrôler l'application au plus près du terrain et sanctionnent les errements constatés. C'est tout l'objet de la déontologie.

Une tradition ancienne

La bonne santé du secteur financier repose sur le respect de principes exigeants d'intégrité et de transparence. Au-delà des obligations découlant des dispositions légales et réglementaires et des prescriptions des autorités de contrôle, les acteurs du monde de la finance se sont, par tradition, imposés des règles de conduite destinées à mettre en oeuvre ces principes. Ce qui fut longtemps uniquement une morale d'entreprise s'est progressivement structuré, notamment sous l'impulsion des régulateurs, comme la Commission Bancaire et la Commission de Contrôle des Assurances en France.

Un dispositif dédié

En règle générale, cette structuration se concrétise par l'existence d'une direction dédiée rattachée au plus haut niveau des entreprises. Cette cellule, qui dispose généralement d'un réseau décentralisé de plusieurs dizaines de correspondants au plan mondial, a pour mission :

- De définir les politiques, principes, règles et procédures internes qui concourent à l'intégrité des marchés financiers,
- De s'assurer de leur respect en collaboration avec les corps d'audit et d'inspection, mais aussi les directions des risques, les directions juridiques et les directions des ressources humaines,
- De faire un reporting régulier sur leur application auprès des directions générales,
- De sensibiliser, former et conseiller les opérationnels.

En effet la déontologie n'est pas seulement l'expertise de quelques uns, mais la culture de tous, au premier chef des commerciaux et de leur hiérarchie.

La sensibilisation passe par la formalisation, via des instructions, des codes déontologiques, des codes de conduite, des chartes éthiques..., des principes déontologiques, que ceux-ci soient généraux ou propres à certains métiers ou activités, voire à certaines situations individuelles (« les salariés initiés »).



INSTAURER UNE ETHIQUE DES AFFAIRES IRREPROCHABLE

Déontologie

Des domaines d'application variés

Généralement, les dispositifs de déontologie distinguent trois domaines d'application.

1. LA PRÉVENTION ET LA DÉTECTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT ET DES DÉLITS D'INITIÉS

Les organismes financiers disposent de procédures connues sous le nom de « murailles de Chine » pour prévenir toute communication ou utilisation irrégulière d'informations confidentielles ou privilégiées susceptibles de les exposer à des risques commerciaux vis-à-vis de leurs clients (conflits d'intérêt) ou à des risques réglementaires ou pénaux (délits d'initiés).

Pour renforcer leur dispositif de contrôle, des établissements ont déployé, souvent au niveau mondial, des bases de données

permettant aux équipes de déontologues de déceler tout conflit d'intérêt pouvant surgir de la prise ou de l'exécution de mandats susceptibles d'apparaître contradictoires. Lorsqu'une telle situation se présente, la décision est prise soit de refuser l'opération, soit de poursuivre l'exécution des mandats par des équipes distinctes et en toute transparence vis-à-vis des mandants.

2. LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE TERRORISME

Dans un contexte de médiatisation accrue, d'interrogations croissantes de la part des investisseurs et de pression des autorités nationales et internationales qui multiplient les réglementations ainsi que les contrôles en la matière, la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme est un enjeu de plus en plus important pour le management des banques et des assurances : enjeu en termes de risques juridiques, enjeu aussi au plan de l'image. Tous les établissements ont renforcé leurs moyens dans ces deux domaines :

- **Extension du concept de « connaissance du client »**

Ce concept figure depuis longtemps au nombre des règles de base de la déontologie. Considérant que sa réputation fait partie de ses actifs vitaux, chaque établissement s'interdit d'entrer en relation avec des personnes physiques ou morales dont l'activité serait en marge des lois ou contraire aux principes qui guident toute activité responsable.

Chaque établissement se refuse à traiter avec des clients ou des contreparties, des opérations dont il ne mesure pas la réalité économique ou dont l'absence de transparence laisse supposer qu'elles sont contraires aux principes comptables et déontologiques.

Cette connaissance s'exerce dès l'entrée en relation pour laquelle des procédures de contrôle ont été renforcées, notamment avec la mise en place de structures de supervision transversales et/ou de comités ad hoc.

Dans le prolongement, des établissements sont conduits à définir les catégories de « clients sensibles », c'est-à-dire les clients à risque accru de blanchiment et les personnes politiquement exposées. Ils disposent par ailleurs d'un répertoire de pays sensibles. Ces différents dispositifs sont progressivement confortés par la mise en place de systèmes et outils informatiques variés :

- bases de données : liste de personnes soupçonnées de terrorisme ou frappées par des mesures d'embargo financier ; liste de personnes « à éviter », ...
- outils de filtrage sur les transferts internationaux
- outils de surveillance anti-blanchiment basés sur les transactions remarquables et les fonctionnements anormaux des comptes...
- outils de profilage

Ces différentes approches ont pour but de permettre de déceler les opérations exceptionnelles parmi le flux courant des opérations d'un client ou d'une contrepartie. Tout écart par rapport au comportement habituel est potentiellement suspect, et déclenche des analyses complémentaires.

Cette approche de « connaissance du client » est l'axe central des Principes de Wolfsberg développés par douze grandes banques internationales, des principes du GAFI (Groupe d'Action Financière) et des recommandations du rapport d'information du 30 mars 2000 déposé par la « mission parlementaire d'information commune sur les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière et du blanchiment des capitaux en Europe ».

- **Accroissement des moyens humains avec la mise en place de cellules spécialisées**

De par l'extrême mobilité des fonds d'origine criminelle, ces cellules doivent être très réactives pour que le soupçon de l'opérateur à propos d'une opération particulière puisse remonter rapidement jusqu'au niveau décisionnaire pour un éventuel signalement aux autorités compétentes (Tracfin)*.

En effet, les banques et les compagnies d'assurance, tenues par ailleurs au respect du secret bancaire, sont invitées à effectuer des déclarations de soupçon auprès de cet organisme :

- pour toutes les sommes et opérations qui pourraient provenir du trafic de stupéfiants (1990),
- d'activités criminelles organisées (1993), de la corruption et de la fraude aux intérêts des Communautés européennes (depuis la loi de février 2004) ou qui pourraient participer au financement du terrorisme (depuis la loi Perben 2 de mars 2004)

Depuis la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (2001), les organismes financiers déclarent automatiquement à Tracfin* :

- toute opération dont l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire reste douteuse malgré les vérifications d'identité auxquelles les organismes financiers doivent procéder
- toute opération faisant apparaître un fonds fiduciaire dont l'identité des constituants ou des bénéficiaires n'est pas connue.

* Source : www.fbf.fr

- **Développement d'actions de sensibilisation et de formation spécialisée**

La lutte contre le financement du terrorisme et de blanchiment ne relève pas de la seule compétence des équipes spécialisées. Elle est l'affaire de tous. Les opérateurs à tous les niveaux doivent prendre conscience de la vulnérabilité de l'institution vis-à-vis de ce type de risque et acquérir de nouveaux savoir-faire pour déceler des pratiques irrégulières. La lutte passe par la formation des opérateurs aux techniques utilisées par les « blanchisseurs » et/ou les terroristes, par la connaissance des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des obligations en découlant, par la maîtrise des procédures et des outils internes et par des rappels réguliers de l'importance de cette lutte.

Chaque établissement a donc déployé des programmes de sensibilisation et de formation qui concernent l'ensemble des agents (notamment les personnels des réseaux d'exploitation, mais aussi ceux des salles de marché). Certains ont conçu des supports de type e-learning ainsi que des fiches de travail adaptées à chaque métier disponibles sur les postes de travail informatisés. De son côté, la FBF (Fédération Bancaire Française) propose à ses adhérents un outil utilisable en auto formation par CD-Rom ou intranet.

3. LES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE LIÉES AUX PRODUITS D'ASSURANCE

Indépendamment des dispositifs propres à chaque compagnie d'assurance dont les grandes lignes sont décrites dans les paragraphes précédents, la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurance) a défini deux axes d'intervention majeurs pour l'ensemble du secteur.

- **Mise en place d'une commission de déontologie**

Cette instance a été créée en 2001. Présidée par une personnalité indépendante et composée de six professionnels de l'assurance, elle est habilitée :

- à proposer des règles de déontologie obligatoires pour l'ensemble des adhérents de la FFSA
- en cas de différend de nature déontologique, à rendre un arbitrage qui s'impose aux membres qui l'ont saisi

- à proposer à l'assemblée générale de la FFSA des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion à l'encontre des membres qui auraient manqué au respect des règles et usages de déontologie de la profession.

- **Mise en place de labels**

Ce type d'initiative s'applique essentiellement à un risque nouveau ou mal garanti, pour lequel il est souhaitable de sensibiliser la victime potentielle. Chaque société est autorisée à utiliser le logo du produit dès lors qu'elle respecte le cahier des charges élaboré par la profession (exemple : le label «Garanties des accidents de la vie»).

Références et liens internet

Groupe d'Action Financière (GAFI)

Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux est un organisme intergouvernemental qui a pour objectif de concevoir et de promouvoir, aussi bien à l'échelon national qu'international, des stratégies de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le GAFI a élaboré quarante recommandations qui fixent le cadre des efforts de lutte contre le blanchiment de capitaux, et qui ont été conçues pour s'appliquer universellement. Elles offrent un ensemble de contre-mesures couvrant le système de justice pénale et l'application des lois, le système financier et sa réglementation ainsi que la coopération internationale. Les dernières révisions et mises à jour de ce document datent de 2003 et sont accompagnées de quelques notes interprétatives qui sont destinées à clarifier l'application de certaines recommandations et à fournir des indications complémentaires.

www.fatf-gafi.org/dataoecd/7/55/34850891.PDF

Tracfin

Créée en 1990, TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins) est une cellule rattachée à la Direction Générale des douanes et droits indirects.

La mission de Tracfin consiste à :

- coordonner le renseignement sur les circuits financiers clandestins, en recueillant, traitant et diffusant les informations.
- recevoir et enrichir les déclarations de soupçons. En provenance des acteurs de la finance, ces déclarations constituent la clé de voûte du dispositif français anti-blanchiment.

www.finances.gouv.fr/pole_ecofin/politique_financiere/tracfin/fiche_presentation.htm

Principes de Wolfsberg

Alors qu'une banque fera beaucoup de choses pour satisfaire ses clients, elle n'acceptera pas n'importe qui en tant que tel. Afin d'éviter des pratiques de blanchiment d'argent et de financement des activités de terrorisme, les banques ont mis en place des politiques, des codes de conduite et des cellules de vérification, dans le but de bien connaître leurs clients, ainsi que leurs projets.

Douze banques * participent aux Principes de Wolfsberg, un ensemble de lignes directrices pour les banques commerciales contre le blanchiment d'argent au niveau global. Les publications du Wolfsberg Group traitent aussi du financement du terrorisme, du « correspondent banking » et des systèmes de contrôle, de filtrage et de recherche.

www.wolfsberg-principles.com/standards.html

* ABN AMRO Bank N.V., Santander Central Hispano S.A., Bank of Tokyo – Mitsubishi Ltd., Barclays, Citigroup, Crédit Suisse Group, Deutsche Bank A.G., Goldman Sachs, HSBC, J.P. Morgan Chase, Société Générale, UBS A.G.

Commission bancaire

La Commission bancaire, destinée à se substituer à la Commission de contrôle des banques, a été instituée par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit. Cette loi a été modifiée à plusieurs reprises, notamment par la loi du 2 juillet 1996 sur la modernisation des activités financières, qui a étendu le champ de compétence de la Commission bancaire aux entreprises d'investissement, et en dernier lieu par la loi du 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, qui a renforcé ses pouvoirs. Son rôle essentiel restant de "veiller à l'application de la réglementation de la profession bancaire".

www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi.htm

Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance

Créée par la loi n°2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière, la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCAMIP) est une autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale. Elle a pour mission principale de contrôler les entreprises d'assurance et de réassurance relevant du Code des assurances, les mutuelles relevant du Code de la mutualité, les institutions de prévoyance et les institutions de retraite supplémentaire relevant du Code de la sécurité sociale. Elle est à ce titre chargée de veiller à ce que les entités soumises à son contrôle respectent les dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables et les engagements contractuels qui les lient à leurs assurés ou adhérents. Elle doit s'assurer que ces entités sont en mesure de tenir à tout moment les engagements qu'elles ont contractés envers leurs assurés ou adhérents.

www.ccamip.fr/info/00

Fiches associées

Cette fiche est illustrée par une sélection de bonnes pratiques mises en oeuvre par des acteurs financiers en France et ailleurs. Elles sont répertoriées sur le site Internet : www.orse.org

Les fiches "Finance et développement durable" ont été élaborées sur la base des travaux du Club Finance de l'ORSE.

ORSE • 7 impasse Léger • 75017 Paris

Adresse postale : 57 rue de Tocqueville • 75017 Paris

Tél. : +33 1 56 79 35 00 • Fax : +33 1 56 79 35 03 • contact@orse.org

www.orse.org



Gestion des risques et contrôle interne

De quoi s'agit-il ?

La maîtrise des risques et les processus de contrôle interne sont deux éléments essentiels du dispositif de vigilance mis en oeuvre par le secteur financier pour assurer sa pérennité, condition essentielle au développement économique et social global.

Gestion des risques

Les risques sont inhérents à l'activité financière. Leur prise en compte est primordiale depuis la décision de lancement d'une opération jusqu'à son échéance finale.

C'est pourquoi la gestion des risques est en premier lieu de la responsabilité des métiers et des territoires.

Ceux-ci sont notamment chargés de :

- analyser les risques qu'ils initient
- vérifier que ceux-ci sont compatibles avec la politique de gestion des risques définie au niveau de l'entreprise et avec leur délégation de prise de risque
- assurer la gestion dynamique de ces risques.

La responsabilité du contrôle de la gestion des risques, de sa mesure et plus généralement de sa supervision incombe à une fonction indépendante rattachée à la Direction Générale. Cette fonction a une compétence étendue et a vocation à couvrir l'ensemble des risques générés par l'activité de l'organisme.

Elle intervient à tous les niveaux de la chaîne de prise et de suivi du risque. Ses missions permanentes sont notamment de formuler des recommandations en matière de politiques de risques, d'analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, de définir les méthodes, procédures et outils d'identification et de suivi des risques, d'en garantir la qualité et l'efficacité et d'assurer un reporting exhaustif et fiable des risques pour la Direction Générale. Ces travaux permettent de contribuer, d'une part, à la diminution de la volatilité des résultats, et, d'autre part, à l'optimisation des fonds propres.



INSTAURER UNE ETHIQUE DES AFFAIRES IRREPROCHABLE

Gestion des risques et contrôle interne

Banques et compagnies d'assurance ont à gérer une variété croissante de risques :

1. DES RISQUES FINANCIERS ET D'ASSURANCE...

- **Risques de crédit**

Ces risques résident dans les pertes potentielles pouvant résulter du défaut d'une contrepartie.

La gestion de ce type de risques obéit à des règles strictes définies dans le cadre de la stratégie et des grandes politiques de risques de chaque institution. Parmi les grands principes énoncés, figurent notamment les exigences de l'entreprise en matière de déontologie (cf. fiche « déontologie »).

- **Risque de marché et de taux**

Sont concernés ici les risques de variation de taux d'intérêt, le risque de baisse sur le marché actions, le risque de change...

- **Risque de liquidité**

C'est-à-dire le risque pour un établissement de ne pas pouvoir tenir ses engagements.

- **Risques d'assurance**

Il s'agit de catégories de risques propres au secteur de l'assurance. Ce sont notamment le risque de souscription (risque de mortalité, risques de catastrophes) et le risque de provisionnement non vie (sinistres).

2. ... AUX RISQUES OPERATIONNELS

A côté des risques financiers et d'assurance, les risques opérationnels prennent de plus en plus d'importance dans les assurances, comme dans le monde bancaire. Pour ce dernier, suite aux décisions du Comité de Bâle, ces risques sont inclus dans les nouveaux ratios de solvabilité des banques européennes, en plus des risques de crédit et de marché.

Ces risques sont de plusieurs types :

- Risques de distribution et de marketing
- Risques de fraude et de blanchiment
- Risques sociaux
- Risques de sécurité et de dommage sur les personnes et les biens (incendie, sabotage, terrorisme..)
- Risques informatiques
- Risques d'organisation et de processus
- Risques juridiques, réglementaires et fiscaux
- Risques d'image.

La démarche adoptée par les établissements vise à renforcer leur maîtrise sur cette catégorie de risques. Cette démarche se décline en plusieurs volets : cartographie des risques et constitution de bases de données des pertes opérationnelles internes et externes, mise en place de procédures de suivi et de contrôle spécifique des différents types de risques opérationnels identifiés, adoption de mesures destinées à réduire les pertes.

Ces travaux de définition, de suivi et de prévention sont menés en étroite coordination avec les métiers, les territoires et les diverses fonctions transversales impliquées (systèmes d'information, ressources humaines, juridique, fiscal, déontologie...).

Contrôle interne

Compte tenu de l'ampleur et de la diversité des risques que comporte leur activité, les banques françaises se préoccupent depuis longtemps de la solidité de leur contrôle interne. Celui-ci est encadré par le règlement n° 2001-021 du Comité de la réglementation bancaire et financière (relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant le règlement 97-02).

L'enjeu principal du contrôle interne est de renforcer la sécurité des activités bancaires. Il est le complément du contrôle prudentiel quantitatif.

Placé sous la responsabilité de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de chaque établissement bancaire, le contrôle interne répond à quatre types d'objectifs différents :

- Qualité et fiabilité de l'information comptable et financière,
- Conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques et aux orientations de l'organe exécutif,
- Qualité des systèmes de reporting, d'information et de communication,
- Respect des décisions de la Direction Générale.

De façon générale, le contrôle interne comporte trois niveaux :

1. LA SURVEILLANCE PERMANENTE DE LEUR ACTIVITÉ PAR LES OPÉRATIONNELS

Pierre angulaire du contrôle interne, elle se définit comme l'ensemble des dispositions mises en oeuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la sécurité et la validité des opérations réalisées. La surveillance permanente comporte deux volets :

- La sécurité au quotidien qui concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'il traite, des règles et procédures en vigueur,
- La supervision formalisée qui constitue l'obligation de la hiérarchie de vérifier, sur une base régulière et inscrite dans des procédures précises, le respect par les salariés des règles et procédures de traitement et l'efficacité de la sécurité au quotidien.

2. L'AUDIT INTERNE

C'est un dispositif permanent ayant pour mission d'évaluer l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité à laquelle il est rattaché. L'audit interne obéit à trois grands principes : indépendance, impartialité et universalité. Il couvre ainsi l'ensemble des activités de la banque, grâce à des équipes décentralisées chargées d'identifier les zones de risques des entités auprès desquelles elles opèrent. Elles conduisent sur le terrain des contrôles de sécurité, de conformité et d'efficacité, et évaluent la qualité de la surveillance permanente des services audités.

Ce dispositif est complété par des audits spécialisés, dans certains domaines nécessitant une technicité particulière : juridique, risques de contrepartie, sécurité informatique... Ils sont réalisés sous la responsabilité des Directions fonctionnelles compétentes (Direction des Risques, Directions Financières et Comptables, Direction de la Déontologie, Directions Juridiques...).

3. L'INSPECTION GÉNÉRALE

Celle-ci mène des missions de vérification portant sur tous les aspects des activités et du fonctionnement de la banque. Elle rend compte de ses observations et recommandations à la Direction Générale.

Par ailleurs, l'inspection générale est chargée de veiller à la cohérence et à l'efficacité du système de contrôle interne.

Depuis la loi de sécurité financière du 1er août 2003, chaque établissement doit établir un **rapport annuel sur le fonctionnement du contrôle interne** à l'intention de l'assemblée générale des actionnaires. Le contenu de ce rapport est soumis au préalable à l'examen des commissaires aux comptes.

Suite à de nouvelles exigences du régulateur, le contrôle interne des banques est appelé à se renforcer encore avec pour objectifs :

- **Améliorer le contrôle et le suivi des activités externalisées** grâce à l'introduction de clauses spécifiques dans les contrats passés entre les banques et certains de leurs prestataires,
- **Accroître le contrôle de la conformité** des opérations effectuées par les entreprises bancaires afin d'assurer au dispositif actuel une plus grande visibilité, notamment au niveau international.

Références et liens internet

Comité de Bâle

Cette association internationale, fondée fin 1974, regroupe des représentants des banques centrales et des organes de surveillance du secteur financier des pays suivants : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-bas, Royaume-Uni, Suisse. Le comité de Bâle établit des directives sur la surveillance du secteur financier dans un contexte international. En 1988, le comité de Bâle a publié un ensemble de directives obligantes, entre autres, les institutions bancaires à gérer les risques liés aux financements qu'elles accordent. Ces directives constituent l'« Accord de Bâle ». Suivant cet accord les institutions bancaires doivent disposer de fonds propres suffisants pour couvrir les financements accordés, en tenant compte de l'évaluation des sécurités et des garanties. L'adoption en 2004 d'un nouveau texte, « Bâle II », oblige les établissements financiers à mettre à niveau leurs processus internes et leurs systèmes d'information, pour faire face aux nouvelles exigences en matière de mesure et maîtrise des risques. Le nouveau dispositif prendra effet à compter de 2008. www.bis.org/bcbs

Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF)

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) remplace le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et la Commission de la réglementation du Conseil national des assurances (CNA). Le CCLRF est chargé de donner un avis sur tous les projets de textes normatifs à portée générale dans le domaine bancaire, financier et des assurances (loi, ordonnance, décret, arrêté, ainsi que règlement européen et directive européenne), sur saisine du ministre chargé de l'économie à l'exception des textes portant sur l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou entrant dans les compétences de celle-ci. Les conditions de désignation des membres du CCLRF et de son président, ainsi que ses règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le décret n° 2004-850 du 23 août 2004. www.banque-france.fr/fr/supervi/regle_bafi/comite/comite.htm

Loi de sécurité financière

La loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1er août 2003, a réorganisé le pouvoir réglementaire en matière bancaire et financière. Auparavant délégué au Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), dont les règlements étaient homologués par le ministre avant leur entrée en vigueur, le pouvoir réglementaire est désormais directement exercé par le ministre chargé de l'économie (articles L. 611-1 nouveau et suivants du code monétaire et financier), assisté par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF).

L'article 117 de la loi de sécurité financière du 1er août 2003 a pour objectif d'améliorer la transparence dans les entreprises et stipule notamment que « le président du conseil d'administration rend compte, [...] des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société » et que « [...] le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ». Est également impliqué davantage dans la transparence le président du conseil de surveillance, qui « rend compte, dans un rapport à l'assemblée générale joint au rapport mentionné à l'alinéa précédent et à l'article L. 233-26, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société ».

Ratio international de solvabilité

Le ratio international de solvabilité ou d'adéquation de fonds propres requiert, pour les établissements exerçant un volume notable d'activités de caractère international, le maintien permanent d'un niveau de fonds propres permettant de faire face aux risques de crédit et de marché et en vertu de la réforme « Bâle II » aux risques opérationnels. Le ratio à respecter est transcrit par les autorités de régulation dans les réglementations locales. En Europe c'est la Communauté européenne qui, via la Capital Adequacy Directive (CAD), se charge de faire appliquer les recommandations du comité de Bâle.

Fiches associées

Cette fiche est illustrée par une sélection de bonnes pratiques mises en oeuvre par des acteurs financiers en France et ailleurs. Elles sont répertoriées sur le site Internet : www.orse.org

Les fiches "Finance et développement durable" ont été élaborées sur la base des travaux du Club Finance de l'ORSE.

ORSE • 7 impasse Léger • 75017 Paris

Adresse postale : 57 rue de Tocqueville • 75017 Paris

Tél. : +33 1 56 79 35 00 • Fax : +33 1 56 79 35 03 • contact@orse.org

www.orse.org



Grandes entreprises

De quoi s'agit-il ?

Les grandes entreprises sont depuis longtemps en première ligne en matière de développement durable. Elles l'ont abordé à l'origine au travers de l'environnement pour s'ouvrir au concept plus large de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), qui concilie l'environnement, le social et l'économie.

Le secteur financier a progressivement pris en compte cette nouvelle dimension, d'abord sous l'angle du risque et plus récemment dans sa gamme de produits et services.

De l'environnement au concept de développement durable et de responsabilité sociétale

Historiquement les grandes entreprises ont abordé le développement durable par l'environnement. Les pionniers en la matière ont été les secteurs pratiquant l'extraction et la transformation des matières premières. De par leur nature, ces activités sont susceptibles en effet d'affecter directement les équilibres écologiques. La problématique environnementale a touché ensuite les industries manufacturières dont les modes de production et de distribution sont également susceptibles d'affecter les cycles de reconstitution du capital de ressources naturelles.

Avec l'émergence du concept de RSE, le champ des entreprises concernées s'est encore élargi ainsi que celui de leurs préoccupations, qui intègrent désormais non seulement l'environnement, mais aussi l'économique et le social.

Du fait de leur impact potentiel sur l'avenir de la planète et de ses habitants, le comportement des grandes entreprises est scruté de près par la société civile. Au surplus en tant que sociétés cotées, elles sont régulièrement auditées par les sociétés de cotation spécialisées pour le compte de la communauté des investisseurs et les plus performantes d'entre elles figurent dans les indices boursiers spécialisés (FTSE4Good, Dow Jones SI, ...).

Le secteur financier : une attention grandissante

L'attitude du secteur financier vis-à-vis des grandes entreprises a évolué parallèlement aux changements qui touchaient ses clients. Les organismes financiers se sont dans un premier temps focalisés sur les contraintes environnementales de leurs clients dans la mesure où celles-ci peuvent aggraver leur risque de contrepartie ou leur taux de sinistralité. Ces contraintes prennent chaque jour de plus en plus d'importance sous l'effet conjugué de facteurs comme :

- **Les exigences croissantes des régulateurs nationaux et internationaux** : cf. la mise en oeuvre dans les banques à partir de 2008, des prescriptions prévues au titre de Bâle II et leurs conséquences au plan de la gestion des risques ;
- **L'extension régulière de la notion de responsabilité objective** : l'exemple des Etats-Unis où les banques titulaires d'une hypothèque ont été condamnées au paiement des frais de décontamination de terrains pollués sur lesquels portaient leurs garanties, peut faire craindre que se dégage un jour dans la jurisprudence le principe de la responsabilité du prêteur pour le financement d'une activité polluante ;
- **La montée en puissance des effets induits par le changement de climat** (cf. en particulier la multiplication des catastrophes naturelles) qui après l'amiante affecte lourdement l'activité des assureurs et des réassureurs.

De l'environnement au concept de développement durable et de RSE

Le secteur financier : une attention grandissante

Approche du risque et critères RSE

Des opportunités commerciales nouvelles

Références et liens internet

Juin 2005



INTEGRER LES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES MÉTIERS

Grandes entreprises

Mais aujourd'hui le champ environnemental n'est plus le seul domaine où la responsabilité du secteur financier est susceptible d'être mise en cause. Il est de plus en plus souvent interpellé pour son soutien à des projets considérés comme prédateurs au plan social. Parallèlement, la nature du risque supporté par les activités de la finance s'est diversifiée : de direct il est devenu aussi indirect. De fait l'image et la réputation d'une banque ou d'une compagnie d'assurance sont de plus en plus à même d'être engagées en raison de l'action de leurs clients dans le domaine

environnemental et social. C'est pourquoi les organismes financiers se montrent de plus en plus attentifs à ces éléments de nature immatérielle, en complément des critères traditionnels destinés à apprécier la solidité financière des entreprises.

Plusieurs initiatives émanant d'organisations internationales, d'ONG, voire du secteur financier lui-même ont légitimé et facilité cette prise de conscience (cf. références et liens Internet).

Approche du risque et critères RSE ¹

Concrètement, les banquiers, comme les assureurs, ont adapté leur approche du risque en intégrant progressivement dans leurs analyses des critères RSE.

Cette pratique est désormais systématique pour tous les grands projets. Les établissements financiers veillent à ce que les législations nationales en matière d'environnement, de droit social et de droits de l'Homme des différents pays dans lesquels ils sont implantés soient bien respectés. Les banques veillent également à l'application des critères développés

dans ces différents domaines par les organismes nationaux, tels que les agences de crédit export (Coface), et internationaux, tels que la Banque Mondiale, la Société Financière Internationale, la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement...

Une vingtaine de banques dont le Crédit Lyonnais et Dexia en France, ont adopté à partir de 2003 une charte « **Les Principes de l'Équateur** » inspirée des orientations de la Banque Mondiale par laquelle elles s'engagent formellement à accorder des prêts uniquement aux projets (de plus de 50 millions de dollars) dont les promoteurs peuvent apporter la preuve de leur aptitude à les gérer de manière socialement responsable et conformément à des pratiques saines de gestion de l'environnement.

Dans ce contexte, les organismes financiers ont été amenés à adapter leurs guidelines, leurs outils d'analyse et leur organisation en se dotant en interne des compétences nécessaires (sensibilisation et formation des personnels concernés ; recrutement de spécialistes environnementaux, ...) voire en faisant appel à des experts extérieurs chargés de faire des audits environnementaux et sociaux.

On voit ainsi se créer progressivement de nouvelles synergies entre les grandes entreprises, leurs banquiers et leurs assureurs. Il est de l'intérêt commun de ces trois acteurs de partager, suffisamment en amont des projets à financer, leur expertise sur des sujets tels que l'évaluation du niveau de maîtrise des risques environnementaux, l'évaluation des coûts en cas de sinistre, etc. C'est un gage de meilleure efficacité.

Le contexte doit aussi inciter les banques et les assureurs à envisager sous un angle pro-actif leurs relations avec les ONG de plus en plus attentives au comportement du secteur financier en matière de RSE. Des échanges réguliers, voire l'instauration de véritables partenariats sont de nature à faciliter une meilleure compréhension mutuelle et à développer les bonnes pratiques.

La montée en puissance des préoccupations écologiques et sociales doit logiquement conduire à une plus grande sélectivité des projets, voire dans certains cas (extrêmes ?) à une réduction des financements ou à des refus de couverture de la part des assureurs. Un tel comportement, s'il venait à se développer, est susceptible d'exposer le secteur financier à une contestation de la société civile qui, si elle attend de sa part une vigilance accrue, lui demande aussi qu'il soutienne activement le développement. De fait l'engagement en faveur du développement durable doit être vu également comme une source d'opportunités commerciales nouvelles.

Des opportunités commerciales nouvelles

Le financement des technologies propres apparaît comme l'une des plus prometteuses. Ainsi, voit-on les banques étoffer leurs offres à disposition des firmes investissant dans des projets « verts ». Deux vecteurs sont notamment utilisés à cet effet : les financements structurés et les Sofergies.

1. LE MARCHÉ DES PERMIS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les banques vont élargir encore leur champ d'intervention avec l'arrivée du marché des permis d'émission de gaz à effet de serre en application du **protocole de Kyoto**. Le premier marché structuré a été installé dès 1994 aux Etats-Unis (Chicago), rejoint un peu plus tard par Londres et Copenhague. Depuis 2005, il est étendu à l'ensemble de l'Union européenne.

Le droit d'émission va ainsi progressivement devenir une **nouvelle classe d'actifs sur le marché financier**. Cette classe d'actifs est appelée à circuler entre acteurs ayant des engagements quantifiés de réduction des rejets atmosphériques de gaz à effet de serre. Dans ce cas, les acteurs financiers joueront le rôle d'intermédiaire de marché.

Par ailleurs, ils doivent mettre en place une infrastructure permettant la circulation et la transparence de l'information, sous forme d'un registre des droits d'émission (en France, ce rôle est dévolu à la Caisse des Dépôts).

La montée en puissance du marché des permis d'émission de gaz à effet de serre présente aussi des **opportunités du côté des investisseurs**. De fait, selon un recensement opéré par la mission « Climat » de la Caisse des Dépôts, on comptait à fin 2004 une vingtaine de fonds d'investissement en actifs carbone de taille significative. Ces fonds ont une double vocation : d'une part faciliter la structuration des projets éligibles de permis d'émission, les mutualiser (lorsqu'ils sont de petite dimension unitaire) et les sécuriser ; d'autre part contribuer à l'amorçage du marché en fournissant la liquidité nécessaire.

2. L'ASSURANCE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement de climat a également une **importance stratégique pour le secteur de l'assurance et de la réassurance** : accroissement du montant des sinistres de dommages ; apparition de nouveaux sinistres de responsabilité ; incertitudes croissantes sur le montant des sinistres maximum possibles. L'adaptation graduelle des tarifications et du montant des franchises en face de ces risques constitue une première réponse nécessaire, mais certainement pas suffisante. Des opportunités significatives sont à développer sur des produits de

type climatiques pour des secteurs comme l'agriculture, le tourisme ou la construction. De plus, des dommages de plus en plus élevés liés à des événements météorologiques sont de nature à accroître le recours à des outils tels que les obligations « catastrophe ». Des compagnies, s'appuyant sur leur capital d'expertise, ont commencé à développer une stratégie de conseil en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et travaillent par ailleurs à la mise au point de nouveaux types de garanties.

3. LE FINANCEMENT DU COMMERCE ÉQUITABLE

D'autres champs d'expérimentation que le marché des émissions s'offrent au secteur financier. Par exemple, celui du financement du commerce équitable. Jusqu'à présent, le système consistait, pour l'essentiel, à faire financer par le consommateur une filière d'approvisionnement assurant au petit producteur, un prix régulier et rémunérateur. Si le commerce équitable continue son développement et parvient à gagner des parts de marché significatives, il devra trouver d'autres modes de financement, par exemple en ayant recours aux méthodes de couvertures disponibles sur le marché des dérivés.

Autant le marché des permis d'émission de gaz à effet de serre et celui du commerce équitable sont appelés à rester quelques années encore des **marchés de niche**, autant le domaine des technologies propres présente d'ores et déjà des **potentialités intéressantes**¹ de nature à conduire le secteur financier à adopter une attitude pro-active.

¹ Selon E. Laville dans son ouvrage « L'Entreprise verte » (Village Mondial), « le marché des technologies de l'environnement est évalué à 200 milliards de dollars et devrait tripler dans les années à venir ».

Références et liens internet

Indices développement durable

Différents indices existent, qui suivent la performance sociale et environnementale des entreprises cotées en bourse. Leur composition peut être basée sur l'exclusion de certains secteurs d'activité jugés non éthiques ou sur une sur performance relative ou absolue de certaines entreprises dans les domaines social et environnemental. Voir pour les liens vers les sites des différents indices développement durable la fiche « Finance et développement durable : l'investissement socialement responsable ».

L'initiative financière du PNUE (UNEP FI)

L'UNEP FI est née d'un partenariat entre le secteur financier et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) qui a mis au point une déclaration dédiée aux membres issus de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs. A ce jour, plus de 200 établissements ont signé cette déclaration et s'engagent en faveur d'un développement durable et de l'environnement à travers leurs services financiers et dans le fonctionnement de leurs structures, ainsi qu'en sensibilisant l'opinion à travers leurs relations publiques et notamment avec les grandes entreprises. www.unepfi.org/signatories/statements/index.html

Banque mondiale

Créée le 1er juillet 1944 lors de la conférence des gouvernements de 44 pays à Bretton Woods aux Etats-Unis, la banque mondiale a pour mission de combattre la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie des gens dans les pays en développement. Elle comprend cinq organisations : la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), l'Association Internationale de Développement (IDA), la Société Financière Internationale (SFI), l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA) et le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI).

Le manuel de la Banque mondiale pour la prévention et la diminution de la pollution, intitulé « Pollution Prevention and Abatement Handbook », a servi de modèle pour l'élaboration des Principes de l'Equateur. www.banquemondiale.org

Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD)

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a été créée en 1991. Son rôle est de favoriser la transition vers une économie de marché dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans ceux de la Communauté d'Etats indépendants (CEI) qui s'engagent à respecter et à mettre en pratique les principes de la démocratie, du pluralisme et de l'économie de marché, et d'y promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise. Dans son rôle de catalyseur des réformes, la BERD encourage le cofinancement et les investissements étrangers directs provenant des secteurs public et privé, aide à mobiliser des capitaux locaux et fournit une coopération technique dans les domaines relevant de son mandat. Dans toutes ses activités, la BERD s'attache à promouvoir un développement sain et durable du point de vue de l'environnement. www.ebrd.com/fr/index/htm

Principes de l'Equateur

Un certain nombre d'institutions financières ont adopté les Principes de l'Equateur, conscientes que leur rôle de financeur de projets leur permet de promouvoir le respect de l'environnement et le développement social responsable. Ces principes, basés sur les normes et standards de la Banque mondiale et de la Société financière internationale, ont pour objectif de développer des projets (supérieurs à 50 millions de dollars) de manière socialement responsable et d'assurer une gestion environnementale de qualité.

www.equator-principles.com/principles.shtml

Carbon Disclosure Project

Des gestionnaires d'actifs en faveur de la réduction des gaz à effet de serre ont initié ce projet pour inciter les 500 plus grandes entreprises mondiales à communiquer leurs émissions de gaz à effet de serre. Depuis un premier appel à publication le 4 décembre 2000, la plupart d'entre elles communiquent aujourd'hui leurs émissions, dont certaines sur le site Internet du Carbon Disclosure Project. Un troisième appel aux Présidents des entreprises du FT500 a été envoyé le 1er février 2005 de la part de 143 investisseurs institutionnels.

www.cdproject.net/index.asp

Déclaration de Collevocchio

Une centaine d'organisations non gouvernementales ont élaboré la Déclaration de Collevocchio à l'intention des institutions financières, résumant les principes (précaution, transparence...) que devraient respecter les investisseurs en finançant des projets.

www.banktrack.org/index.php?id=2

Société Financière Internationale (SFI)

Créée en 1956, la SFI est le plus important bailleur de fonds multilatéral pour ses prêts et prises de participation pour les projets du secteur privé dans les pays en développement. Elle s'efforce de promouvoir un développement durable du secteur privé principalement en :

- finançant la réalisation de projets du secteur privé dans des pays en développement,
- aidant des sociétés privées de pays en développement à mobiliser des fonds sur les marchés internationaux des capitaux,
- fournissant des conseils et une assistance techniques aux entreprises et aux gouvernements.

La SFI a élaboré des politiques et des lignes directrices, qui ont servi de modèle aux Principes de l'Equateur et dont certaines sont actuellement en cours de révision : www.ifc.org/enviro/EnvSoc/pollution/guidelines.htm

Fiches associées

Cette fiche est illustrée par une sélection de bonnes pratiques mises en œuvre par des acteurs financiers en France et ailleurs. Elles sont répertoriées sur le site Internet : www.orse.org

Les fiches « Finance et développement durable » ont été élaborées sur la base des travaux du Club Finance de l'ORSE.

ORSE • 7 impasse Léger • 75017 Paris

Adresse postale : 57 rue de Tocqueville • 75017 Paris

Tél. : +33 1 56 79 35 00 • Fax : +33 1 56 79 35 03 • contact@orse.org

www.orse.org



Petites et moyennes entreprises

De quoi s'agit-il ?

Bien qu'à certains égards moins directement exposées que les grandes entreprises, les PME-PMI ne peuvent pas néanmoins se désintéresser du développement durable. En effet, elles sont en première ligne sur tous les sujets concernant l'environnement, qui font l'objet d'une réglementation de plus en plus lourde. Les aspects sociaux et l'insertion dans le tissu local constituent également des enjeux qui, s'ils ne sont pas correctement anticipés et maîtrisés, constituent des menaces pour leur pérennité.

Du point de vue des organismes financiers, cette situation présente des risques accrus à prendre en compte. Mais elle offre aussi des potentialités d'affaires nouvelles.

Les défis du développement durable pour les PME...

Les grandes entreprises cotées ne sont pas les seules concernées par le développement durable. Les petites et moyennes entreprises le sont aussi. Certes, ces dernières n'ont pas à répondre directement aux attentes des marchés financiers, ni aux interrogations des sociétés de cotation extra financière qui s'en font le relais, ni aux obligations de la loi NRE. Elles sont par ailleurs relativement à l'abri des grands mouvements d'opinion.

Néanmoins, elles ne peuvent prétendre être complètement extérieures aux demandes croissantes de la société. De fait, elles doivent compter avec des consommateurs de plus en plus sensibles aux conséquences économiques, sociales et environnementales de leurs achats. Elles doivent composer aussi avec les attentes de leurs salariés, des riverains, de leurs fournisseurs ... sans oublier celles des entreprises donneuses d'ordre et des collectivités publiques qui dans le code de la réforme des marchés publics vont pouvoir intégrer des critères sociaux et environnementaux dans leurs appels d'offre. Le législateur lui-même n'est pas en reste, notamment en ce qui concerne la réglementation en matière d'environnement de plus en plus lourde et complexe.

Ethique, loyauté, transparence, gestion sociale, responsabilité environnementale constituent des réalités incontournables du contexte économique dont l'importance ne cesse de s'affirmer. Ce sont autant de défis pour les petites et moyennes entreprises. Or celles-ci, bien que soucieuses de leur pérennité, ne sont pas toujours suffisamment préparées à cette évolution qu'elles perçoivent parfois comme une source de contraintes supplémentaires et de charges nouvelles. Ainsi, par exemple, un sondage de mars 2002 réalisé par IFOP /ADEME montre que les freins à l'action écologique restent puissants, à cause des investissements qu'elle nécessite pour 52 % des entreprises interrogées et à cause de la complexité de la réglementation pour 41 % d'entre elles. Le même sondage relève que les entreprises les moins impliquées par rapport à l'environnement sont celles appartenant à la catégorie des petites structures dont le chiffre d'affaires est inférieur à trois millions d'euros. Pourtant, ce sont les plus nombreuses. Et les plus petites ne sont pas les moins polluantes.

Face à ce contexte, et compte tenu aussi des nouvelles exigences pour les banques engendrées par Bâle II, le secteur financier s'adapte. De fait, dans la pratique, les banques comme les assurances portent un intérêt grandissant au comportement environnemental mais aussi social des petites et moyennes entreprises. Elles considèrent, en effet, que ces deux domaines doivent compléter les approches comptables traditionnelles pour porter un jugement sur la solidité des entreprises.

Les défis du développement durable pour les PME...

...et pour leurs banques et assurances

Quelques outils d'auto évaluation

Références et liens Internet

Juin 2005



INTEGRER LES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES MÉTIERS

Petites et moyennes entreprises

... et pour leurs banques et assurances

En effet, un risque environnemental négligé, les anicroches créées par une mauvaise insertion dans le tissu local, ou par un climat social hostile, constituent des menaces sur leur pérennité. Du point de vue de l'organisme financier, cette situation présente un risque accru.

Pour un banquier : les risques financiers « classiques » pouvant aller jusqu'à la mise en cause de sa responsabilité en cas de défaillance du créancier pollueur (application du principe de la « deep pocket »), les risques juridiques (surtout en étant propriétaire,

via des crédits-baux, d'installations polluantes), les risques d'image ou de réputation...

Pour un assureur : taux de sinistralité aggravé, augmentation des indemnités versées...

Concrètement, cet intérêt grandissant du secteur financier vis-à-vis du comportement environnemental social des petites et moyennes entreprises revêt deux formes complémentaires :

1. DÉVELOPPEMENT D'OUTILS PERMETTANT D'ÉVALUER LE RISQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Ces outils se présentent le plus souvent sous forme de questionnaires à remplir, soit directement par le client lui-même, soit par le banquier ou l'assureur en charge d'instruire le dossier de son client. En complément, des visites sur site peuvent être effectuées par des spécialistes.

Pour sensibiliser les chargés de clientèle à ces problématiques nouvelles et ainsi faciliter leur travail d'investigation, des établissements ont conçu des fiches pratiques mettant en avant la réglementation et les risques spécifiques à certains secteurs d'activité considérés comme sensibles au plan environnemental. Cette sensibilisation se fait également grâce à des actions de formation dédiée.

2. MISE À DISPOSITION D'OFFRES DÉDIÉES POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit encore d'un marché émergent mais qui est appelé à s'accroître avec le temps sous l'effet de la prise de conscience progressive des acteurs économiques et des exigences croissantes de la réglementation souvent génératrice d'investissements nouveaux.

Le secteur financier répond à ces demandes en proposant à ses clients des formules classiques en matière de financement ou d'assurance. Mais, eu

Ces évaluations doivent permettre aux organismes financiers d'avoir une vision exhaustive des risques de leurs clients. Le risque environnemental et social devient une composante à part entière que le banquier prendra en compte pour décider de l'octroi d'un prêt, de son taux, du niveau de garantie à constituer et que l'assureur intégrera dans le calcul des primes et le montant des franchises.

Les entreprises et singulièrement les plus petites, qui ne prennent pas encore suffisamment en compte le poids de leur impact environnemental ou social dans leur activité seront de moins en moins bien placées pour négocier un prêt bancaire ou un contrat d'assurance. C'est pourquoi le secteur financier, grâce à une gestion pro-active du risque, développe en parallèle une fonction de conseil et d'accompagnement.

égard à la spécificité de certains besoins et à la nature même des risques qui y sont attachés, certains établissements ont été conduits à concevoir des formules sur mesure. Ainsi des banques proposent-elles des crédits dédiés, parfois à taux bonifié, pour faciliter la réalisation par leurs clients entreprises de projets bénéfiques à l'environnement.

Les assureurs ne sont pas en reste et proposent des contrats couvrant spécifiquement les atteintes à l'environnement.

En amont, conscients que le rôle d'un assureur pleinement responsable ne saurait se limiter à l'indemnisation d'éventuels sinistres, ils développent une approche orientée vers l'évaluation et l'analyse des risques des entreprises clientes et leur prévention (campagnes de vérification des risques sur le terrain ; mise à disposition d'outils d'analyse des risques ; constitution de bases de données sur les risques climatiques...).

Le capital investissement est un autre moyen pour favoriser le développement de projets « verts ». Eu égard au niveau des risques à prendre sur ce marché prometteur mais encore jeune, l'un des leviers de son développement passe par la constitution de fonds de co-investissement, dans lesquels les capi-

taux privés sont attirés et sécurisés par la présence d'acteurs publics qui amortissent les risques à l'instar du fonds Fidème en France.

Une autre formule de partenariat public / privé a été développée en Allemagne ; elle repose sur un refinancement et un système de garanties apportées par la banque publique fédérale KfW aux banques commerciales qui proposent ainsi des crédits à très long terme pour le développement des infrastructures écologiques aux petites et moyennes entreprises (ainsi qu'aux particuliers).

Quelques outils d'auto évaluation

Il existe bon nombre d'outils d'auto évaluation à l'intention des PME en Europe, qui ont des approches très diverses et notamment pédagogique, d'accompagnement, normative ou d'évaluation* :

Le guide de l'association Alliances

www.alliances-asso.org/htm/guides_RSE.htm

La démarche performance globale du Centre des Jeunes Dirigeants (CJD)

www.cjd.net/

Le bilan sociétal du Centre des Jeunes Dirigeants et des acteurs de l'Economie Sociale (CJDES)

www.cjdes.org/

Le guide SD 21000 de l'Afnor

www.afnor.fr/sd.asp?lang=French

La boîte à outils de la Commission européenne

www.europa.eu.int/comm/enterprise/csr/campaign/documentation/index_fr.htm#toolkit

Le guide pratique pour le reporting développement durable des PME de la Global Reporting Initiative

www.globalreporting.org/workgroup/sme/intro.asp

L'outil développé par le PNUE, CSR Europe et la GRI

www.smart-business.bz/

La méthode conçue par la Fédération des Associations Régionales du Mouvement Français pour la Qualité, en collaboration avec l'ACFCI et le MINEFI

www.mfq.asso.fr

Le diagnostic en ligne GEODD (Groupe d'Experts et Outils pour le Développement Durable)

www.geodd.net/index.html

* Pour plus d'information voir : www.novethic.fr/novethic/site/article/index.jsp?id=87418

Références et liens internet

ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie est un établissement public à caractère industriel placé sous tutelle conjointe des ministres chargés de l'Environnement, de l'Energie et de la Recherche. Elle a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

L'ADEME propose des aides aux entreprises pour la prise en considération des questions liées à l'environnement et à l'énergie dans leurs pratiques quotidiennes de management.

www.ademe.fr/entreprises/Aides/default.htm

Agenda 21

Initiative du canton de Genève qui dans le cadre de la mise en place de son Agenda 21 a créé un site sur lequel figure un guide très complet pour les PME.

www.geneve.ch/agenda21/pme/welcome.asp

CCI

Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie est mobilisé pour accompagner les entreprises vers le développement durable. Il privilégie des actions de pédagogie et d'accompagnement au plus proche des préoccupations des entreprises et des territoires concernés. Des CCI ont ainsi contribué à l'élaboration du guide SD 21000 de l'AFNOR et participent à son test dans les entreprises. Des diagnostics "développement durable" ont déjà été réalisés dans le cadre d'accompagnement individuel ou collectif. Enfin, en qualité de représentant des entreprises, les CCI sont également acteurs de la mise en place des Agenda 21 locaux.

www.environnement.cci.fr - www.aides.cci.fr

MEDEF

Le comité du développement durable du Medef a élaboré un guide "développement durable et PME" pour sensibiliser les PME au concept.

www.medef.fr/staging/site/page.php?pag_id=6466

ORSE

L'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises met à disposition sur son site Internet, une étude "L'accompagnement des PME par les Très Grandes Entreprises" et un rapport "Le développement durable. Quels enjeux pour les PME ?"

www.orse.org/fr/home/docs_reference.html

OSEO

Né du rapprochement des compétences et des savoir-faire de l'Anvar (l'Agence française de l'innovation), de la Banque du Développement des PME et de l'Agence des PME, Oséo a pour mission d'accompagner la croissance des PME, à toutes les étapes de leur développement, l'objectif étant d'assurer une plus grande continuité dans la chaîne du financement.

www.oseo.fr

Fiches associées

Cette fiche est illustrée par une sélection de bonnes pratiques mises en oeuvre par des acteurs financiers en France et ailleurs. Elles sont répertoriées sur le site Internet : www.orse.org

Les fiches "Finance et développement durable" ont été élaborées sur la base des travaux du Club Finance de l'ORSE.

ORSE • 7 impasse Léger • 75017 Paris

Adresse postale : 57 rue de Tocqueville • 75017 Paris

Tél. : +33 1 56 79 35 00 • Fax : +33 1 56 79 35 03 • contact@orse.org

www.orse.org



Collectivités locales

De quoi s'agit-il ?

Le développement durable prétend répondre à un certain nombre de questions, qui à l'origine sont perçues comme des questions globales, mais dont la solution dépend très largement du niveau local.

A ce titre, les collectivités locales apparaissent donc comme des acteurs de premier plan. De fait, celles-ci gèrent des domaines importants en matière d'environnement. Elimination des déchets, qualité de l'eau, transports, habitat, aménagement urbain... sont quelques-uns des thèmes où leur rôle est essentiel. Elles interviennent, par ailleurs, via le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (le PADD) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur différents enjeux d'aménagement urbain (risques naturels, risques d'inondation, ...)

L'environnement devient un paramètre de plus en plus prédominant dans les décisions au niveau local. C'est une source d'interrogation sur le bien fondé de certaines normes que les collectivités locales sont obligées d'appliquer, c'est également une source de contraintes car la gestion de l'environnement représentant un coût croissant.

L'Etat participant de moins en moins au financement des collectivités locales sous l'effet notamment de la décentralisation, le secteur financier voit son rôle d'accompagnement se renforcer.

Des acteurs de première ligne

Le développement durable est une « réalité » pour les collectivités locales du fait de l'application de multiples dispositions législatives et réglementaires, notamment : la loi d'orientation du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire, la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité...

Par ailleurs, les collectivités territoriales sont parties prenantes au mécanisme des quotas d'émission de carbone. En effet, 215 installations de chauffage urbain sont incluses dans le PNAQ (Plan National d'Allocation des Quotas). Si l'exploitation de ces installations est déléguée, l'incidence sur la collectivité est indirecte dans la mesure où les quotas pourront, à terme, avoir un effet sur le prix des prestataires, et leur servir d'incitation pour réduire les émissions liées au fonctionnement des réseaux de chaleur. Quand les quotas appartiennent en propre aux collectivités locales (par exemple au travers des Sociétés d'Economie Mixtes), l'impact est plus direct : les collectivités vont devoir s'organiser pour les gérer, et si possible les valoriser.

Ainsi, les collectivités locales sont des acteurs évidents du développement durable des territoires, même si on assiste à une grande disparité de leur engagement, en fonction de leur taille, de leur position géographique et des enjeux de leur territoire.

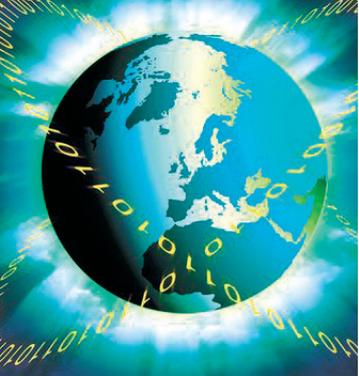
On relève plusieurs types de prise de conscience de la part des acteurs locaux :

- Une logique de court terme et de gestion des risques, qui se traduit essentiellement par des approches en termes d'investissements de précaution et de mise aux normes, intervenant dans le contexte de la responsabilisation pénale accrue des élus.
- Une logique de réduction des coûts, basée sur une prise de conscience de l'optimisation de la gestion financière de la collectivité locale, à travers un certain nombre de financements et de projets.
- Une logique plus globale de développement durable, permettant à des collectivités locales pionnières, de bâtir une stratégie de différenciation. Les collectivités locales peuvent mettre en oeuvre le développement durable de façon progressive à partir d'une thématique spécifique (tourisme, changement climatique...).

Des acteurs de première ligne

L'accompagnement du secteur financier

Références et liens internet



INTEGRER LES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES MÉTIERS

Collectivités locales

Plusieurs outils et référentiels sont à la disposition des collectivités locales françaises pour les guider dans leur réflexion stratégique, ainsi que dans la mise en oeuvre de leur politique de développement durable. Elles peuvent également solliciter une notation extra-financière, qui peut constituer l'opportunité de valoriser leurs engagements sociétaux vis-à-vis des investisseurs, de leurs partenaires locaux et plus généralement de l'opinion publique.

Une centaine de collectivités a mis en place un agenda 21 local, visant à atteindre des objectifs très concrets en matière de cohésion sociale, de préservation de l'environnement et de développement économique local. Elles devraient être 500 d'ici à quatre ans, selon l'objectif visé par la stratégie nationale de développement durable lancée en 2003.

L'accompagnement du secteur financier

Qu'il s'agisse d'un projet isolé ou d'une démarche plus générale, l'accompagnement par les acteurs financiers est un facteur clé de la réussite des collectivités locales, d'autant que l'Etat participe de moins en moins à leur financement direct.

Cet accompagnement revêt trois grands aspects : financer les projets locaux, apporter une aide au plan de la gestion courante, proposer des produits d'assurance spécifiques :

1. FINANCER LES PROJETS LOCAUX

Les banques mettent à disposition leur savoir-faire pour accompagner les collectivités locales dans le développement de leurs infrastructures et de leurs équipements. A côté des instruments « classiques » de financement, des établissements ont mis au point des formules originales pour répondre aux enjeux auxquels les acteurs locaux doivent faire face en France et à l'étranger en matière de protection de l'environnement, d'économies d'énergie, de rénovation urbaine, de développement social, de lutte contre l'exclusion,...

Ces formules vont de la fourniture d'outils d'aide à la décision à des prêts bonifiés CO² contre le changement climatique en passant par :

- **La garantie d'émissions obligatoires**, montage permettant d'assurer de façon compétitive leur financement en monnaie locale et de faciliter leur placement auprès d'investisseurs locaux.
- **Des financements de projets en partenariat public/privé** donnant la possibilité aux institutions publiques de déléguer la conception, la construction, la gestion et l'entretien d'équipements à des entreprises privées dans des domaines nécessitant des financements importants comme le secteur des transports propres, le traitement de l'eau, la santé ou l'éducation.
- **Le recours à la formule des Sofergies** (Sociétés financières de crédit bail spécialisées dans le financement d'investissements générateurs d'économies d'éner-

gie ou d'équipements liés à la protection de l'environnement).

- **Des solutions de financement spécifiques** pour promouvoir la démarche haute qualité environnementale (HQE) auprès des collectivités locales.
- **La création et le développement de sociétés d'économie mixte** ou de sociétés d'investissement local pour favoriser la mise en oeuvre de projets structurants pour les territoires et contribuer au développement de leurs outils d'actions.
- **Des fonds d'investissement destinés**, par exemple, à financer la réduction de consommation d'énergie ou des actions visant à mettre en valeur le patrimoine artistique, etc...

Quelques unes de ces formules ont été mises au point en commun avec des intervenants spécialisés comme la BERD (Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement), la BEI (Banque Européenne d'Investissement), la Fédération Nationale des Travaux Publics, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat...

Pour calibrer leurs interventions, certaines banques s'appuient sur des ratings extra-financiers qui commencent à se développer dans le monde des collectivités locales, voire développent leur propre référentiel d'évaluation.

2. APPORTER UNE AIDE AU PLAN DE LA GESTION COURANTE

Les banques mettent à la disposition de tous les acteurs locaux **une large gamme de produits et services destinés à améliorer l'efficacité de leur gestion** :

- Gestion des flux bancaires, gestion de compte
- Gestion de trésorerie
- Gestion actif/passif
- Mise à disposition d'outils

Les banques accompagnent par ailleurs les collectivités locales dans leur mission sociale et de solidarité en diffusant des gammes de prestations destinées à améliorer le bien-être des agents publics et des citoyens de la collectivité locale.

Elles proposent enfin des solutions pour faciliter la vie au quotidien des administrés.

3. PROPOSER DES PRODUITS D'ASSURANCE SPÉCIFIQUES

Les compagnies d'assurance, de leur côté, font porter en priorité leurs efforts sur la **prévention** : mise à disposition de supports d'information sur l'évolution de la réglementation concernant, par exemple, les responsabilités des maires dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes ; réalisation de diagnostics personnalisés et d'analyse des risques ; fourniture de conseils ...

Elles proposent par ailleurs **une large palette de solutions destinées à garantir les collectivités contre les risques** auxquels elles sont exposées :

- Risques inhérents à la responsabilité (civile et pénale) des élus
- Risques encourus par les collectivités locales elles-mêmes : mise en cause de la responsabilité liée aux atteintes à l'environnement ; mise en danger des riverains
- Risque inhérents aux agents des collectivités : mise en cause de leur responsabilité civile pour une faute personnelle, de leur responsabilité pénale dans l'exercice de leurs fonctions.

Références et liens internet

L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE (ADEME)

L'ADEME est un établissement public à caractère industriel placé sous tutelle conjointe des ministres chargés de l'Environnement, de l'Energie et de la Recherche. Elle a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie. www.ademe.fr

L'AGENCE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES NOUVELLES ENERGIES

L'Arène Ile-de-France est un organisme associé au conseil régional, qui a pour vocation d'être un outil au service de la mise en place de politiques de développement durable en Ile-de-France. Elle a pour missions de sensibiliser aux questions environnementales et d'évaluer l'intérêt de nouvelles pratiques et d'aider à leur expérimentation. www.arenedf.org/index.htm

L'ASSOCIATION ECO MAIRES

Les Eco Maires fédèrent et agissent pour et avec près de 700 communes ou EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) dont les élus ont choisi d'inscrire, dans leur politique, l'approche environnementale et le développement durable comme prioritaires. www.ecomaires.com

L'ASSOCIATION RESPECT

Cette association met à disposition la méthode r.e.s.p.e.c.t. (Référentiel de Suivi et d'Evaluation des Politiques Environnementales des Collectivités Territoriales) aux collectivités locales, pour élaborer, mettre en oeuvre, suivre et évaluer leurs politiques territoriales dans le domaine de l'environnement. www.respect.asso.fr

LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT (BEI)

La BEI est une institution financière autonome, créée pour financer les investissements favorisant la réalisation des objectifs de l'Union européenne : contribuer à l'intégration, au développement équilibré et à la cohésion économique et sociale des pays membres. Elle emprunte sur les marchés des capitaux des volumes de fonds qu'elle oriente vers le financement d'investissements conformes aux objectifs de l'Union. www.bei.org

LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (BERD)

La BERD est le principal investisseur en Europe centrale et orientale et dans la CEI. Les grands projets sont financés directement par la Banque tandis que les opérations plus modestes font généralement intervenir des intermédiaires financiers. En aidant les banques commerciales locales et les institutions spécialisées dans les micro entreprises et en soutenant les fonds de placement et le crédit-bail, la BERD contribue au financement de centaines de milliers de petits projets. www.ebrd.com/francais

LE COMITÉ 21

Le Comité 21 - association loi 1901 - a été créé en 1994, sous l'impulsion de Michel Barnier, alors Ministre de l'Environnement, pour contribuer à la concrétisation des engagements français au Sommet de la Terre de Rio. Il a depuis largement développé son réseau et réunit aujourd'hui plus de 300 adhérents, répartis en quatre Collèges (entreprises ; collectivités ; associations, personnalités et membres de droit ; établissements publics et médias). www.comite21.org

LE FONDS EUROPÉEN D'INVESTISSEMENT (FEI)

Le FEI est l'institution européenne qui met à disposition des PME des instruments de capital investissement et des garanties pour permettre leur création, leur croissance et leur développement. Pour cela sont mis à disposition les fonds propres du FEI, ou des fonds obtenus des mandats confiés par la BEI ou l'Union européenne. www.eif.org

OREE

Depuis 10 ans, Orée réunit entreprises et collectivités pour développer une réflexion commune sur la prise en compte de l'environnement par ces acteurs et en particulier le management environnemental et sa mise en application à l'échelle d'un territoire. www.oree.org

Fiches associées

Cette fiche est illustrée par une sélection de bonnes pratiques mises en oeuvre par des acteurs financiers en France et ailleurs. Elles sont répertoriées sur le site Internet : www.orse.org

Les fiches "Finance et développement durable" ont été élaborées sur la base des travaux du Club Finance de l'ORSE.

ORSE • 7 impasse Léger • 75017 Paris

Adresse postale : 57 rue de Tocqueville • 75017 Paris

Tél. : +33 1 56 79 35 00 • Fax : +33 1 56 79 35 03 • contact@orse.org

www.orse.org



Clientèle des particuliers

De quoi s'agit-il ?

Les particuliers, relayés par les associations de consommateurs, ont des attentes bien précises à l'égard des organismes financiers : être écoutés, disposer de bons conseils, être informés de manière transparente, être traités de façon équitable, ...

En réponse, les entreprises de la finance ont initié des démarches qualité visant à améliorer la relation clients et les process de travail dans le but de les simplifier et de les sécuriser et ainsi de renforcer la confiance des consommateurs. Mais le secteur financier a également un rôle d'information et d'accompagnement via ses réseaux et son offre de produits et services orientés développement durable.

Des attentes précises

Les particuliers sont doublement concernés par le développement durable :

- en tant que citoyens, ils sont parties prenantes dans leur vie courante des grands enjeux sociétaux relatifs à l'avenir de la planète (consommation d'énergie ; modes de transports utilisés ; participation au recyclage des déchets...)
- en tant que consommateurs, ils ont des exigences spécifiques à l'égard de l'action et du comportement des entreprises dont ils sont les clients.

Au demeurant, plusieurs exemples montrent qu'une majorité significative de personnes a intégré dans ses actes d'achat et dans les marques qu'elle consomme des critères éthiques ; les manquements constatés en la matière sont susceptibles de se traduire par des attitudes de boycott.

Vis-à-vis du secteur financier spécifiquement, les particuliers ont des attentes de plus en plus précises :

- en premier lieu, ils demandent aux acteurs de la finance de les écouter, pour que ceux-ci, grâce à une meilleure connaissance de leurs besoins, soient à même de leur donner des conseils et de leur proposer des solutions adaptées à leur situation.
- dans le prolongement, ils en attendent aussi de la transparence. Ils veulent au premier chef être informés de façon claire et sincère sur les avantages, mais aussi sur les risques des produits et services offerts et sur leur tarification. Cette exigence de transparence porte également sur l'activité et les résultats des sociétés auxquelles ils s'adressent pour gérer leurs affaires.
- ils revendiquent par ailleurs d'être traités avec équité dans le cadre d'une relation fondée sur la confiance réciproque.
- enfin, ils ont besoin d'être rassurés en permanence sur l'efficacité des prestations délivrées.

Une image à préserver

Répondre du mieux possible à ces attentes doit permettre aux professionnels de la finance :

- de renforcer leur image plus ou moins malmenée par les campagnes récurrentes orchestrées par les associations de consommateurs (exemple : fin 2004 la mise en cause des établissements bancaires par UFC Que Choisir a entraîné une réaction des pouvoirs publics et l'adoption d'un plan d'actions engageant l'ensemble de la profession)
- de se prémunir contre des mises en cause judiciaires pour défaut de conseil qui ont eu tendance à se multiplier, notamment en matière de placements boursiers
- et in fine, de fidéliser leurs clients.

Des attentes précises

Une image à préserver

Une politique de qualité de service

Un rôle d'entraînement et d'incitation

Références et liens internet

Juin 2005



INTEGRER LES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES MÉTIERS

Clientèle des particuliers

Une politique de qualité de service

Les établissements financiers l'ont bien compris ainsi puisqu'ils se sont tous lancés voici plusieurs années, dans des démarches qualité visant à faire de leurs clients de véritables partenaires de leur engagement « développement durable ».

Ces démarches varient en fonction de la culture de chaque société et de son engagement. Néanmoins, elles présentent un certain nombre de caractéristiques communes en termes d'orientations qui peuvent être rassemblées autour de deux axes :

1. L'AMÉLIORATION DE LA RELATION CLIENTS

Plutôt technicienne et tournée vers ses produits ? Ou bien commerciale et orientée vers ses clients ? La seconde voie s'impose dans une société de service.

Les acteurs du secteur financier déclinent cette orientation client :

- **en adaptant leur structure, leur méthode, pour les faire coïncider avec les attentes de leur clientèle.** Ainsi, les exigences de sécurité, de discrétion et de rapidité des opérations ont-elles modifié au fil du temps l'architecture même des points de vente. Des efforts ont été également faits pour personnaliser la relation grâce notamment à la mise en place de conseillers dédiés en vue d'offrir aux clients un interlocuteur unique et responsable. Parallèlement, on a vu se développer les centres de relations multimédias ainsi que les SAV (Service Après Vente) ou "hotlines" spécialisés. Grâce à des plages horaires élargies, ces entités sont disponibles du matin au soir, répondant de la sorte au besoin d'accompagnement et d'assistance souhaité par les clients.
- **en renforçant leur dispositif d'écoute.** Il est vital de connaître le niveau de satisfaction de la clientèle. A cet effet, les banques et les assureurs ont multiplié les instruments de mesure (envoi de questionnaires papier à domicile ; enquêtes téléphoniques, voire par internet ; écoute individualisée en face à face...). Ils disposent ainsi des moyens de pilotage et de progrès indispensables à une bonne politique qualité.

- **en facilitant l'expression des plaintes des clients.**

Le traitement des réclamations est un acte commercial majeur. Il s'inscrit dans le processus de fidélisation de la clientèle. Un dispositif d'accueil et d'exploitation des réclamations est donc essentiel. Il peut être plus ou moins ambitieux selon les besoins : depuis le simple questionnaire de satisfaction sur le lieu de vente, jusqu'à un service consommateurs structuré. Si le réclamant n'est pas satisfait de la réponse faite par sa banque ou par sa compagnie d'assurance, il peut faire appel gratuitement à la médiation, dispositif de recours qui depuis la loi MURCEF (Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier) de décembre 2001 est généralisé à l'ensemble du secteur de la finance.

- **en optimisant leur dispositif déontologique tant au niveau de la conception des produits et services qu'à celui de leur commercialisation.** Une attention grandissante est accordée à la bonne information de la clientèle sur les risques des produits ou services proposés, ainsi que sur leurs conditions tarifaires. Cette attention concerne aussi bien la publicité, les supports de communication (Publicité sur Lieu de Vente) que les documents contractuels. Réglementairement, le conseiller devra, préalablement à la vente d'instruments financiers, évaluer la compétence et le degré de qualification de son client, pour éviter de voir sa responsabilité engagée pour défaut de conseil et son image mise en cause.

2. LA MAÎTRISE DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

Maîtriser la qualité est une démarche permanente. Elle passe par le déploiement de démarches d'assurance qualité. Celles-ci ont pour but de donner confiance a priori dans le fait que les exigences qualité seront remplies. L'exemple type en est la certification ISO 9001 (certification de systèmes de management de la qualité). L'assurance qualité peut prendre aussi la forme d'engagements qualité. Cela peut passer par des contrats de services internes entre les directions ou services clients et fournisseurs. Ils s'accordent ainsi sur les niveaux de service à atteindre et mesurent ensemble les performances obtenues.

Consécration d'une telle maîtrise : la possibilité de s'engager vis-à-vis de la clientèle par une charte qualité dont les engagements qu'elle contient peuvent éventuellement faire l'objet d'une certification externe (certification de service).

Adapter son comportement, son organisation, ses modes de fonctionnement, etc... aux exigences des particuliers est bien évidemment pour le secteur financier la condition essentielle pour capter et conserver durablement la confiance de cette catégorie de clientèle.

La norme ISO 9001

La norme ISO 9001 est un cadre méthodologique destiné à faire vivre l'amélioration continue. Cette approche intègre l'approche processus et l'écoute clients, mettant ainsi en exergue la recherche du sens du métier et du rôle de chacun dans la réalisation de valeur.

Un rôle d'entraînement et d'incitation

Mais sa contribution au développement durable ne s'arrête pas là. Les acteurs de la finance ont un rôle d'entraînement et d'incitation à jouer en offrant, via leurs réseaux, aux clients particuliers des produits, des services et des financements qui s'inscrivent dans une logique de responsabilité sociétale.

Trois exemples illustrent cette contribution :

- l'action des assureurs en matière de prévention des risques dans des domaines aussi variés que la santé, l'automobile...
- la mise à disposition par les banquiers et les assureurs d'offres de placements responsables : fonds ISR bien entendu (cf. fiche dédiée), mais aussi autres formules telles que des comptes d'épargne dont les encours sont destinés à être investis dans des projets favorables au développement durable
- et leur contribution sous forme de crédits et/ou de contrats d'assurances dédiés à la réalisation d'économies d'énergie et à la construction durable et donc in fine à la lutte contre l'effet de serre.

Ces initiatives restent circonscrites ; elles sont le reflet de la demande des consommateurs encore relativement modeste, faute peut-être d'une information et d'une sensibilisation suffisantes. Il faut sans aucun doute renforcer la concertation entre les acteurs (banques, assureurs, pouvoirs publics, collectivités territoriales, représentants du secteur du bâtiment, consommateurs...) de manière à réunir les conditions nécessaires au passage de la phase actuelle d'expérimentation à une phase industrielle.

Au demeurant, les pouvoirs publics comptent beaucoup sur le secteur financier pour relayer l'action de l'Etat en faveur de l'environnement. Plus précisément le Plan Climat 2004 indique que « le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Secrétariat d'Etat au Logement, et le Ministère de

l'Ecologie et du Développement durable engageront un travail avec les réseaux bancaires et les principaux acteurs concernés (entreprises, consommateurs) pour proposer une adaptation des flux financiers de l'immobilier aux enjeux énergétiques et climatiques. Une mesure pour utiliser l'épargne, afin de financer des travaux d'économie d'énergie sera étudiée. »

L'Adème et l'Arène Ile-de-France ont pris l'initiative en provoquant une réflexion sur ces sujets avec quelques acteurs concernés. Elle a abouti à une première liste d'instruments économiques et financiers susceptibles d'être mis en oeuvre à court ou moyen terme :

- prêts immobiliers à taux préférentiels/bonifiés
- prêts adaptés (par exemple "à remboursement différé" pour tenir compte de la durée plus longue des études préalables)
- collecte d'une épargne dédiée (hors épargne réglementée)
- affectation en partie de l'épargne immobilière réglementaire (PEL, ...) à la construction durable
- modulation des primes d'assurance selon la qualité environnementale des bâtiments
- offre d'assurance couvrant la garantie des performances (énergie, qualité de l'air intérieure)
- etc...

Références et liens internet

AFAQ/AFNOR

Le Groupe AFAQ/AFNOR affirme ses compétences sur quatre métiers complémentaires :

- la normalisation
- l'édition et la diffusion de produits d'information
- la formation
- la certification

Le guide SD 21000 a été réalisé dans le but d'élaborer des recommandations pour la prise en compte des enjeux de développement durable dans la stratégie et le management des entreprises (de toutes tailles), administrations, organisations diverses... www.afnor.fr/sd.asp?lang=French

ASF

L'Association Française des Sociétés Financières, créée dans le cadre réglementaire issu de la loi bancaire du 24 janvier 1984, défend, au service de ses adhérents - sociétés financières, banques spécialisées et entreprises d'investissement -, la spécialisation en matière de crédit bancaire. Elle accompagne le mouvement continu de diversification et de complexification des techniques bancaires et des domaines d'intervention animant un secteur économique où l'innovation, non brevetable, n'est pas protégée. Aujourd'hui, l'ASF met principalement l'accent sur son activité d'intermédiation. En 1997, elle a mis au point, après concertation avec les organisations de consommateurs, les professionnels du crédit et l'administration, le premier référentiel qualité du secteur des services financiers, le label " Qualité-Crédit ". www.asf-france.com/default.asp

BVP

Le Bureau de Vérification de la Publicité a émis une recommandation pour établir des règles d'autodiscipline en matière de publicité faisant référence au développement durable et à la responsabilité sociétale des entreprises.

www.bvp.org/html/portail_public/textes_reference/recommandations/viewreco.php?id=30

FBF

La Fédération Bancaire Française est l'organisation professionnelle qui représente toutes les banques installées en France. Elle compte près de 500 entreprises bancaires adhérentes de toutes origines (commerciales, coopératives ou mutualistes), françaises ou étrangères. La FBF est en charge de quatre grandes missions, que reflète son organisation en quatre pôles :

- information-service aux adhérents
- études et activités bancaires et financières
- communication et relations extérieures
- affaires européennes et internationales

www.fbf.fr - www.lesclesdelabanques.com

FFSA

Organisation professionnelle créée en 1937, la Fédération Française des Sociétés d'Assurance, regroupe 301 entreprises, représentant des sociétés anonymes, des sociétés d'assurance mutuelle et des succursales de sociétés étrangères pratiquant l'assurance et la réassurance. La FFSA remplit cinq missions principales :

- représenter les intérêts de la profession
- être un outil de concertation avec ses différents partenaires
- étudier en commun les problèmes techniques, financiers et juridiques
- informer le public
- promouvoir les actions de prévention (via l'association Prévention routière, le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP) et l'association Assureurs, prévention, santé (APS)). www.ffsa.fr

ISO

L'organisation internationale de normalisation, est une organisation non gouvernementale et constitue un réseau d'instituts nationaux de normalisation de 150 pays, selon le principe d'un membre par pays. Parmi les normes de l'ISO qui sont les plus connues, on trouve les séries ISO 9000 qui portent sur les qualités dans les relations interentreprises, et ISO 14000, qui traitent du management environnemental. Il existe d'autres normes, comme celle de management de la sécurité au travail (OHSAS 18001), ou d'éco-conception (ISO/TR 14062). Actuellement l'élaboration d'une norme internationale donnant des lignes directrices sur la responsabilité sociale est en cours. www.iso.ch

Fiches associées

Cette fiche est illustrée par une sélection de bonnes pratiques mises en oeuvre par des acteurs financiers en France et ailleurs. Elles sont répertoriées sur le site Internet : www.orse.org

Les fiches "Finance et développement durable" ont été élaborées sur la base des travaux du Club Finance de l'ORSE.

ORSE • 7 impasse Léger • 75017 Paris

Adresse postale : 57 rue de Tocqueville • 75017 Paris

Tél. : +33 1 56 79 35 00 • Fax : +33 1 56 79 35 03 • contact@orse.org

www.orse.org



L'investissement socialement responsable

De quoi s'agit-il ?

Avec l'investissement socialement responsable (ISR), le secteur financier contribue à une meilleure prise en compte des enjeux de développement durable par les entreprises dans lesquelles il investit pour compte propre ou pour le compte de ses clients particuliers et institutionnels.

Depuis les années 1980 et surtout 1990, l'ISR connaît une progression importante. Mais il ne représente encore qu'une part relativement faible des encours de gestion, notamment en France (moins de 1%). Ce constat est le reflet des réticences encore manifestées par bon nombre d'investisseurs qui se méfient d'un certain angélisme et critiquent l'empirisme de certaines méthodes.

Sous réserve d'une clarification sémantique et d'une plus grande professionnalisation de ses promoteurs, il apparaît néanmoins comme une alternative crédible pour l'investissement à long terme. Il est permis de penser que l'ISR - ayant fait de façon incontestable la preuve de son efficacité économique et financière - accompagne à terme l'ensemble de la gestion institutionnelle, au point que l'expression même "d'investissement responsable" vienne à disparaître.

SOMMAIRE

Une histoire déjà ancienne

Un univers composite

Des modèles de gestion des portefeuilles diversifiés

Des encours encore faibles mais en progression régulière

Références et liens internet

Juin 2005

Une histoire déjà ancienne

La notion même d'investissement socialement responsable n'est pas une invention récente. Certains n'hésitent pas à faire remonter son origine au 18^{ème} siècle, époque où le fondateur de l'Eglise méthodiste, J. Wesley, condamnait l'enrichissement résultant d'activités qu'il considérait comme malsaines à l'instar des jeux d'argent. Mais la pratique du screening fondée sur l'exclusion a pris véritablement son essor au début du 20^{ème} siècle aux Etats-Unis sous l'impulsion de congrégations religieuses qui cherchaient essentiellement à rejeter de leur univers d'investissement les « actions du péché » (sin stocks), c'est-à-dire les titres d'entreprises dont l'activité est contraire à leurs valeurs : tabac, alcool, armement, jeux de hasard, ... Ces pratiques connaissent un nouvel essor dans les années 1970, des investisseurs boycottant les entreprises liées au nucléaire, au régime de l'apartheid en Afrique du Sud...

Sous l'effet de la démocratisation du capital (développement des retraites par capitalisation avec cogestion des fonds par les syndicats), le concept s'est encore élargi et transformé au cours des années 1980 / 1990.

D'une **logique d'exclusion** visant à écarter certaines activités moralement condamnables, il s'est étendu à la prise en compte des problèmes de santé, d'environnement et de la société en général.

Parallèlement à une logique de rejet, il a évolué vers une **logique de choix positif et de sélection**, selon des critères environnementaux d'abord, puis sociétaux ensuite.

Parallèlement à cet élargissement et cette transformation, les initiatives se sont professionnalisées. De fait des gestionnaires de fonds éthiques puissants ont émergé aux Etats-Unis (Calvert Group, Citizens Fund, ...) et un premier **indice boursier « responsable »** a été créé en 1990 : le Domini Social Index 400, constitué à partir de l'indice classique de Wall Street Standard & Poors 500.

A l'origine du DJSI 400, on trouve une agence de notation sociétale, KLD, fondée par Amy Domini. Progressivement ces agences se développent un peu partout dans le monde pour soutenir les investisseurs dans leurs choix socialement responsables : Arèse en France en 1997, à peu près au même moment que SAM (Sustainability Asset Management) en Suisse, Eiris en Grande-Bretagne et Good Bankers au Japon. Dans le même esprit, des organismes bancaires ou gestionnaires de fonds (Banque Sarasin en Suisse, Calvert Group aux Etats Unis, Storebrand en Norvège...) créent des départements spécialisés dans la notation sociétale des entreprises.

La crédibilité de l'ISR a été confortée par le lancement en septembre 1999, à l'initiative de Dow Jones, d'un indice boursier articulé autour des entreprises pionnières en matière de développement durable : le Dow Jones Sustainability Global Index (DJSI-GI). Le fait qu'une institution aussi sérieuse que Dow Jones s'intéresse au développement durable a contribué à crédibiliser le sujet auprès du monde des affaires traditionnel et des médias.

Dans le prolongement, d'autres organes de l'establishment financier ont aussi lancé leurs indices spécialisés dans le développement durable, à l'instar du FTSE, l'un des leaders mondiaux de la création d'indices boursiers, avec le FTSE4Good.



INTEGRER LES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES MÉTIERS

L'investissement socialement responsable

En complément du filtre socialement responsable appliqué à leurs investissements, un nombre croissant de gestionnaires de fonds s'engagent progressivement dans l'**activisme actionnarial**. Cette pratique consiste à utiliser les droits de vote liés à la détention d'actions pour susciter un dialogue avec les dirigeants d'entreprise et les inciter à améliorer leur gouvernance, leur gestion du risque environnemental ou leur image par des pratiques plus éthiques. Dans certains cas, les gérants peuvent initier ou soutenir des résolutions « responsables » lors des assemblées générales.

Des **coalitions d'actionnaires** se mettent par ailleurs en place, à l'initiative d'investisseurs anglo-saxons, afin d'utiliser leur poids collectif pour faire pression sur les entreprises à propos des aspects sociaux ou environnementaux.

C'est le cas du **Carbon Disclosure Project**, réunissant près de 150 investisseurs, pesant plus de 20 milliards de dollars ; il évalue les politiques des 500 plus grosses entreprises mondiales sur le changement climatique et la réduction des émissions des gaz à effet de serre. L'objet de cette étude, qui en est à sa troisième édition, est de montrer comment la présence ou l'absence de stratégie dans ce domaine affecte la valorisation de ces entreprises.

Un autre exemple illustre cette forme d'engagement collectif : la campagne « Publiez ce que vous payez ». Cette initiative internationale, lancée par une centaine d'ONG vise à inciter les entreprises extractives (pétrole, gaz, mines) à publier les montants qu'elles versent aux gouvernements des pays possédant des matières premières. L'objectif est que les capitaux soient réellement affectés au développement des pays concernés. Plusieurs grands investisseurs anglais et européens se sont associés à la campagne.

Un univers composite

L'univers composant l'investissement socialement responsable est très éclaté, les critères retenus n'étant pas les mêmes pour tous les acteurs concernés, ni dans tous les pays. Ils peuvent être rassemblés dans trois grandes catégories¹ :

- **Les critères d'exclusion**

Sont rejetées a priori les valeurs liées aux industries de l'alcool, du tabac, des jeux, de l'armement et de l'énergie nucléaire, qui sont jugées dangereuses pour la santé physique ou morale des populations.

- **Les critères à dominante environnementale**

Il s'agit ici de favoriser les industries ou les entreprises dont les processus de production n'ont pas d'effets destructeurs ou polluants sur le milieu naturel et dont les produits ne sont pas néfastes pour l'environnement ou la santé humaine.

- **Les critères à dominante sociale**

Sont privilégiées les valeurs d'entreprises considérées comme attentives aux questions des relations avec les collaborateurs et avec les communautés qui les entourent, aux questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination des minorités sur le lieu du travail ; à la question du droit des enfants, des droits de l'Homme, mais aussi à la qualité de leurs produits et à leur attitude envers leurs clients.

Les critères privilégiés par les investisseurs responsables sont le reflet du contexte socio-culturel propre à chaque pays ou zone géographique. En France, les thèmes du chômage et de l'exclusion sont très présents. Dans la pratique, l'objet de l'investissement est de fournir des financements à des personnes défavorisées, des associations, des entreprises d'insertion..., qui autrement, n'auraient pas pu en bénéficier dans des conditions de marché.

Aux Etats-Unis le problème des méfaits du tabac, par exemple, est placé au premier rang des préoccupations d'une large majorité d'investisseurs socialement responsables. Dans les pays scandinaves, en Allemagne et en Suisse, ce sont surtout les critères environnementaux qui orientent le choix des investisseurs.

¹ Selon l'ouvrage de l'ORSE « Développement durable et gouvernement d'entreprise », Editions d'Organisation, 2003

Des modèles de gestion des portefeuilles diversifiés

Les modèles de gestion des fonds relevant de l'univers ISR sont fonction des concepts choisis, de l'interprétation que l'on fait de la notation extra-financière et du style de gestion financière appliqué².

² Source : Horizons bancaires. Direction des études économiques du Crédit Agricole, n° 319, décembre 2003

En ce qui concerne les fonds éthiques stricto sensu, la construction du portefeuille se fait en deux étapes : la définition de l'univers éligible, restreint sur la base d'exclusion de secteurs d'activité, et la construction du portefeuille sur des bases financières. Dans ce cas, la notation éthique l'emporte clairement sur la notation financière. A l'autre extrémité du spectre, pour les fonds ne pratiquant que l'activisme actionnarial, les dimensions sociales peuvent être relativement indépendantes.

Ces deux alternatives présentent de nombreuses nuances :

- Beaucoup d'investisseurs attribuent encore une dimension éthique aux notations extra-financières fournies par les agences spécialisées. Dans leur conception de l'ISR, leur portefeuille ne peut inclure des sociétés mal notées, sur des critères non plus religieux, mais sociaux, environnemen-

taux... Dans ce cas, la notation sociale faisant un peu figure de label, l'emporte encore sur la notation financière. L'univers éligible est construit en éliminant les valeurs les moins bien notées dans l'absolu ou relativement dans leur catégorie.

- Certaines gestions intègrent la notation sociale comme une note de risque uniquement. Les notations sociales et financières sont alors analysées en commun et peuvent aboutir à un choix de valeurs mal classées en termes de responsabilité sociale, mais qui conservent un rendement attrayant.
- Enfin des notations, à l'instar du rating d'Innovest, sont présentées comme des indicateurs de performance financière. Les approches sociales et financières sont alors totalement intégrées ; les sociétés bien classées sont censées fournir aussi les meilleures performances financières.

Des encours encore faibles mais en progression régulière

En l'absence de label ISR, les données chiffrées disponibles sont hétérogènes, rendant toute comparaison aléatoire.

Pour la France seule, l'encours des fonds ISR ouverts était légèrement supérieur à 5 milliards d'euros à fin décembre 2004 selon l'indicateur Novethic, contre 4,4 milliards à fin 2003 (soit une hausse de 13 %). Le nombre de fonds a augmenté lui-même de 14 % passant de 108 à fin 2003 à 122 à fin 2004, avec une prédominance des fonds investis en actions (54 %).

Malgré une progression régulière au cours de ces dernières années, **l'encours ISR représente toujours une faible part de l'encours total en OPCVM** sur le marché français (moins de 1 %). Ce constat est le reflet des réticences manifestées par bon nombre d'investisseurs à l'égard de la démarche ISR, réticences qui trouvent leur origine dans au moins trois causes :

- le refus de l'intrusion de la morale dans les choix d'investissement (intrusion qui leur fait craindre que la performance financière soit sacrifiée au nom de considérations religieuses ou militantes),
- la méfiance vis-à-vis d'un certain angélisme
- et la critique de l'empirisme et de l'amateurisme de certaines méthodes.

Cependant **l'ISR exerce un effet d'attraction grandissant**. Sous réserve d'une clarification sémantique et d'une plus grande professionnalisation de ses promoteurs, il apparaît comme une alternative crédible pour les investisseurs soucieux de rentabilité à long terme. Ainsi, comme le montre l'exemple américain, est-il adapté aux stratégies de placement des fonds de pension, souvent défenseurs actifs de l'activisme actionnarial et attachés à des notions comme la transparence, le contrôle indépendant et plus globalement la responsabilité sociale et environnementale.

Levier de pression pour les investisseurs, l'investissement responsable représente :

- une véritable source d'innovation et un laboratoire d'expériences pour les métiers de la gestion
- un stimulant puissant pour les entreprises.

S'il parvient à convaincre de façon incontestable de son efficacité économique et financière sur le moyen terme (l'observation des résultats des produits existants montre des évolutions proches de la moyenne, voire supérieures), l'ISR doit être à même d'attirer un nombre croissant d'investisseurs institutionnels et de particuliers épargnants et de poursuivre ainsi sa progression.

Ce mouvement devrait être stimulé par la montée en puissance de l'épargne salariale institutionnalisée promue par la loi Fabius du 19 février 2001 et la loi Fillon du 21 août 2003.

Ces deux lois, relayées par l'action du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES), favorisent en effet le développement tant de l'épargne salariale, notamment au sein des PME, que de l'épargne solidaire avec la possibilité offerte aux salariés de souscrire des parts de fonds solidaires au sein de leur plan d'épargne salariale (cf. fiche « Lutte contre l'exclusion et solidarité »).

Constatant que plusieurs critères initiés par l'ISR se diffusent dans l'ensemble des gestions d'actifs (par exemple, les exigences de gouvernance ou certains critères environnementaux) à l'initiative d'analystes financiers soucieux d'élargir leur horizon et de repérer les entreprises en avance sur d'autres, certains observateurs vont jusqu'à envisager une généralisation de ces approches à l'ensemble de la gestion institutionnelle. On pourrait voir alors l'ISR perdre progressivement de sa spécificité au point même que l'expression d'investissement responsable, qualifiant jusqu'ici une niche plus ou moins étroite, viendrait à disparaître.

La systématisation de ces approches sélectives présente néanmoins des risques mis en avant par quelques spécialistes³. De fait, les développements de l'ISR sont encore très focalisés sur les grandes firmes multinationales des pays développés. En revanche, ils ont tendance à se désintéresser des entreprises de taille plus modeste. De même ils ne prennent pas toujours suffisamment en compte la gestion obligataire, notamment pour le financement des collectivités locales. Dans ce contexte, la généralisation de l'ISR pourrait conduire, toutes choses égales par ailleurs, à une restriction des financements, qui serait en fin de compte défavorable au développement durable que l'ISR veut précisément promouvoir.

L'investissement responsable doit donc **explorer de nouveaux territoires**. Christian de Perthuis dans son ouvrage « La génération future a-t-elle un avenir ? » (Belin 2003) en voit trois :

- les bourses du sud dont le poids dans la capitalisation boursière mondiale ne cesse de progresser
- le capital investissement qui consiste à financer en capital les entreprises non cotées
- et le marché obligataire via notamment le recours à la titrisation.

³ cf. rubrique "Enjeux et perspectives de l'ISR" du site Internet de Novethic et "La génération future a-t-elle un avenir ? de Christian de Perthuis, Belin, 2003 www.novethic.fr

Références et liens internet

Association Française de la Gestion Financière (AFG)

L'AFG, organisation professionnelle de la gestion pour compte de tiers, accompagne l'essor que connaît l'ISR et a participé à la rédaction d'un code de transparence des fonds ISR dans le cadre de l'Eurosif.
www.afg.asso.fr

Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES)

Le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale créé en janvier 2002, rassemble tous les syndicats français dits représentatifs, à l'exception de FO. Il labellise annuellement une sélection d'offres d'épargne salariale socialement responsable.

Engagement actionnarial

Il consiste, pour les investisseurs, à exiger des entreprises une politique de responsabilité sociale plus forte par un dialogue direct, mais aussi par l'exercice des droits de vote en assemblée générale. Il existe des sociétés de conseil spécialisées dans l'information et la représentation d'actionnaires, comme Proxinvest en France. www.proxinvest.fr/

Eurosif

« The European Social Investment Forum » est un réseau paneuropéen de parties prenantes, qui oeuvrent pour l'encouragement et le développement de l'investissement soutenable et responsable, ainsi que pour une meilleure gouvernance. Les membres d'Eurosif comportent des fonds de pension, des fournisseurs de services financiers, des institutions académiques, des associations de recherche et des organisations non-gouvernementales. www.eurosif.org

Forum pour l'Investissement Responsable – French SIF

Cette organisation, membre d'Eurosif, rassemble des professionnels de la gestion de fonds, des spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, des consultants, des syndicalistes, des universitaires, des religieux et des citoyens pour promouvoir le concept et les pratiques de l'investissement responsable et faire en sorte que davantage de personnes investissent avec le souci de la cohésion sociale et du développement durable. www.frenchsif.org/fr/

Indices développement durable⁴

Différents indices suivent la performance sociale et environnementale des entreprises cotées en bourse. Leur composition peut être basée sur l'exclusion de certains secteurs d'activité jugés non éthiques ou sur une sur performance relative ou absolue de certaines entreprises dans les domaines social et environnemental.

En Amérique du Nord :

Les indices Domini 400 Social Index et divers indices KLD : www.kld.com

Le Calvert Social Index : www.calvert.com/sri_calvertindex.asp

Le Jantzi Social Index : www.mjra-jsi.com/jsi/

En Europe :

L'ASPI Eurozone : www.vigeo.fr/site.php?rub=4&lang=fr

La gamme d'indices FTSE4Good : www.ftse4good.com

L'Ethibel Sustainability Index : www.ethibel.org/subs_e/4_index/main.html

Les indices Dow Jones Sustainable Index : www.sustainability-index.com

Le NaturAktienIndex : www.imug.de

Une gamme d'indices italiens : www.ecpfinance.com/eng/html/asset/bd.html

Des indices boursiers spécialisés sur les pays nordiques : www.ges-invest.com/pages_shared/sixges_EI.asp

Un indice pour les petites capitalisations, Kempen SNS Smaller Europe SRI Index : www.kempen.com

Dans le reste du monde :

Le « Morningstar-SociallyResponsible Investment Index »

Les « Sustainability Dividend Index » et « Westpac-Monash Eco Index »

Le « Johannesburg Stock Exchange SRI Index »

Novethic

Filiale de la Caisse des Dépôts créée en 2001, Novethic est un centre de ressources sur l'ISR et la responsabilité sociétale des entreprises. Novethic s'adresse prioritairement aux investisseurs, aux acteurs des entreprises, aux associations et organisations non-gouvernementales et aux universitaires et chercheurs. Le centre organise des rencontres et publie des études et des newsletters, comme notamment un baromètre trimestriel sur l'ISR et des synthèses internationales sur les nouvelles pratiques d'ISR, les évolutions de l'information extra-financière et les diverses formes d'activisme actionnarial. www.novethic.fr

⁴ Pour une description plus complète des indices, ainsi que des organismes d'analyse sociétale, voir le « Guide des organismes d'analyse sociétale » de l'ORSE, de l'Adème et d'EpE, régulièrement mis à jour et disponible sur le site : www.orse.org

Fiches associées

Cette fiche est illustrée par une sélection de bonnes pratiques mises en oeuvre par des acteurs financiers en France et ailleurs. Elles sont répertoriées sur le site Internet : www.orse.org

Les fiches « Finance et développement durable » ont été élaborées sur la base des travaux du Club Finance de l'ORSE.

ORSE • 7 impasse Léger • 75017 Paris

Adresse postale : 57 rue de Tocqueville • 75017 Paris

Tél. : +33 1 56 79 35 00 • Fax : +33 1 56 79 35 03 • contact@orse.org

www.orse.org



Lutte contre l'exclusion et solidarité

De quoi s'agit-il ?

L'exclusion bancaire et financière des particuliers est l'une des composantes de la lutte contre l'exclusion sociale.

L'exclusion bancaire et financière n'est pas seulement un résultat de l'exclusion sociale, elle en est également une cause. Elle participe autant qu'elle résulte de ce processus.

Des dispositifs sont mis en oeuvre par le secteur financier pour réduire ce phénomène qui concerne environ 1% des français.

Le secteur financier contribue également à l'effort de solidarité en développant des offres spécialement conçues à cet effet et en investissant dans le mécénat humanitaire.

Un compte bancaire pour tous

Le secteur financier participe à la lutte contre l'exclusion en permettant à chacun de disposer d'un compte bancaire et de le faire fonctionner dans les meilleures conditions.

Ainsi, pour ceux qui n'arrivent pas à ouvrir un compte dans une banque, il existe en France un service unique en Europe depuis 1998, gratuit, le **droit au compte**. Toute personne à qui une ouverture de compte a été refusée, a la faculté de s'adresser à la Banque de France qui désignera d'office un établissement où un compte de dépôt sera ouvert. Cette procédure donne accès au **service bancaire de base**.

Il comprend un ensemble de prestations dont le coût est supporté par la banque :

- l'ouverture, la tenue et la clôture du compte
- un changement d'adresse au maximum une fois par an
- un relevé de compte au moins une fois par mois
- l'encaissement de virements reçus et de chèques déposés sur le compte
- le paiement de prélèvements ou de titres interbancaires de paiement
- un moyen de consulter à distance le solde du compte
- une carte de paiement à autorisation systématique ou, à défaut, une carte autorisant des retraits d'espèces hebdomadaires sur les distributeurs de billets de sa banque
- etc.

En revanche le service bancaire de base ne prévoit pas la délivrance d'un chéquier, ni l'ouverture d'une autorisation de découvert, la décision en la matière relevant de la responsabilité de la banque.

Les banques se sont engagées fin 2004 à faire mieux connaître le dispositif auprès des publics concernés en relation avec les réseaux sociaux et associatifs, et à faciliter sa mise en oeuvre.

Dans le même esprit, elles se sont engagées à :

- garantir un moyen d'accès gratuit aux espèces dans son agence
- améliorer l'accès aux moyens de paiement pour les clients sans chéquier en mettant à la disposition de ces derniers, à titre expérimental, une gamme de moyens de paiement alternatifs assortie d'un tarif forfaitaire mensuel modéré. En parallèle, l'ensemble des acteurs du secteur public (cantines, crèches...) se mettra en mesure d'accepter ces moyens de paiements alternatifs le plus rapidement possible
- améliorer la situation des clients en cas d'incident de paiement, en les informant préventivement des conséquences de tels incidents et en forfaitisant l'ensemble des frais liés à leur survenance.

A signaler également quelques initiatives prises par un petit nombre d'établissements qui ont mis en place des structures dont la mission est de favoriser l'acquisition par les clients de connaissances suffisantes en matière de droits de gestion et d'utilisation des produits et services bancaires et financiers.

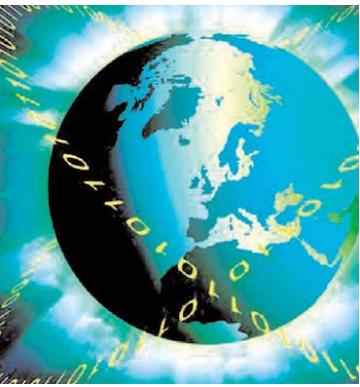
Un compte bancaire pour tous

La prévention et le traitement du surendettement

Contribution à l'effort de solidarité

Références et liens internet

Juin 2005



CONTRIBUER AU RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL

Lutte contre l'exclusion et solidarité

A l'international il existe des systèmes plus ou moins proches de celui existant en France.

C'est notamment le cas en **Belgique** où une législation relative aux services bancaires de base est entrée en vigueur en septembre 2003. Cette loi précise que tout établissement de crédit doit offrir un service bancaire de base à tout consommateur en faisant la demande. En échange d'un forfait annuel maximal de 12€, les banques sont obligées d'accorder un compte à vue à tout citoyen, de lui accorder un nombre minimum d'opérations au guichet ou aux appareils électroniques et de lui accorder une carte bancaire dont l'usage peut être limité pour éviter l'endettement de l'utilisateur. La loi a instauré un Fonds de compensation pour la prestation du service bancaire de base géré par la Banque nationale de Belgique.

Aux **Etats-Unis**, une loi fédérale (Community Reinvestment Act - CRA) oblige les banques classiques à investir dans les quartiers où elles collectent de l'épargne. Elle s'intègre dans le contexte politique et juridique de la lutte contre les discriminations qui s'est traduit en textes de loi dans des domaines aussi divers que l'éducation ou le travail. Dans le secteur de la finance, l'objectif est d'assurer le « fair lending » c'est-à-dire l'absence de toute discrimination de couleur, d'origine nationale, de religion, de sexe, de situation familiale ou d'âge dans l'accès au crédit.

Dans le cadre du CRA, des agences fédérales d'évaluation apprécient les performances des institutions financières par rapport aux services qu'elles apportent à l'ensemble de la communauté, y compris aux populations et aux quartiers les plus défavorisés. Ces performances sont prises en compte dans la notation des banques et dans l'évaluation de leurs demandes d'ouverture d'agences, de fusion avec une autre banque...

Les banques ne sont pas obligées d'effectuer des prêts qu'elles considèrent comme risqués, mais elles doivent fournir des statistiques précises sur la répartition de leur portefeuille et donner une justification économique à leur décision de ne pas prêter. Il s'agit donc essentiellement d'une pression fondée sur la transparence de la politique de crédit, appréciée au travers de quatre critères : prêts accordés aux populations défavorisées, investissements réalisés dans les quartiers difficiles, services offerts dans ces quartiers, et soutien aux organisations intervenant en matière de développement économique des quartiers en difficulté. Les banques prêtent, en effet, soit directement, soit au travers des « Community Development Corporations » ou des « Community Development Finance Institutions », qui jouent le rôle de détaillant de crédit et apportent leur appui aux initiatives des habitants.

La prévention et le traitement du surendettement

Le surendettement est un autre facteur d'exclusion. Il existe un dispositif pour le prévenir et le traiter. Le secteur financier en est partie prenante.

Ce dispositif repose sur des commissions ad hoc « les commissions de surendettement » fonctionnant sous l'égide de la Banque de France. Elles sont le point d'entrée de tous les dossiers présentant une situation de surendettement ; elles ont pour mission de trouver des solutions, amiables ou judiciaires, aux problèmes rencontrés par les particuliers ayant contracté un endettement excessif (d'origine bancaire ou autre).

Ce dispositif a été aménagé récemment en vue de :

- mieux encadrer la publicité relative au crédit à la consommation
- améliorer les conditions de renouvellement des contrats de crédit renouvelable et l'information durant l'exécution de ces contrats.

La loi de rénovation urbaine du 1er août 2003 a introduit une nouvelle mesure sur le traitement des situations de surendettement les plus difficiles : la procédure de rétablissement personnel qui permet à un juge de prononcer la liquidation judiciaire du patrimoine du débiteur et lorsque le produit de la vente est insuffisant pour désintéresser les créanciers, la clôture pour insuffisance d'actifs, ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur.

Contribution à l'effort de solidarité

Le secteur financier participe par ailleurs à l'effort de solidarité au travers d'une gamme d'offres spécifiques et d'un engagement sociétal.

DES OFFRES SPECIFIQUES

1. LES PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS A VALEUR AJOUTÉE SOCIALE

Assurance vie, Codevi, comptes chèques, livrets, cartes bancaires, à peu près tous les produits financiers se déclinent désormais sous le signe de la solidarité. Ces produits, souvent conçus en partenariat avec des ONG et des associations humanitaires, se donnent pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'aide à l'intégration des handicapés, l'aide aux personnes souffrant de pathologie grave et ayant des difficultés d'accès à l'assurance...

Les pionniers en la matière ont été des organismes issus le plus souvent d'initiatives citoyennes locales ou régionales et relevant de statuts juridiques diversifiés : sociétés coopératives financières, sociétés anonymes coopératives de crédit, établissements à statut associatif.

Ils ont été progressivement rejoints par des acteurs financiers plus « classiques » qui disposent de quelques produits et services à caractère solidaire.

Il n'existe pas encore en France de véritable banque solidaire nationale, au contraire, par exemple de l'Italie, avec Banca Etica, des Pays-Bas avec Triodos Bank (également installée en Belgique, en Grande-Bretagne et en Espagne), ou du Québec avec la Caisse d'Economie des Travailleurs.

2. LES PLACEMENTS DE PARTAGE

Il s'agit d'une déclinaison particulière de l'ISR. Ce sont des OPCVM dont une partie des revenus (et éventuellement des frais de gestion) est reversée sous forme de dons à des ONG ou des associations humanitaires et caritatives, oeuvrant dans des domaines variés : lutte contre la faim, aide au relogement des personnes en difficulté, lutte en faveur de l'emploi, handicap, assistance à des entreprises employant des personnes en difficulté, recherche médicale appliquée...

3. L'ÉPARGNE SALARIALE SOLIDAIRE

Aujourd'hui, il est possible d'épargner dans des Fonds Communs de Placement d'Entreprise Solidaire (FCPES). Dans ces fonds, 5 à 10 % de l'encours sont investis dans une entreprise solidaire, c'est-à-dire des entreprises qui emploient plus d'un tiers de personnes en difficulté ou des structures de l'économie sociale (associations, coopératives, mutuelles) dont les dirigeants gagnent moins de quatre SMIC. L'épargne salariale solidaire a fait son apparition à la faveur de la loi sur l'épargne salariale de février 2001 qui impose de proposer des FCPES dans le cadre du Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire (PPESV). La loi Fillon sur les retraites de 2003 a fait disparaître les PPESV, remplacés par les Plans d'Épargne Retraite Collectifs (PERCO), dans lesquels on peut toujours investir dans un FCPES.

L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Une autre façon de manifester leur solidarité consiste pour les acteurs de la finance à investir dans le mécénat sociétal :

- en apportant leur soutien, éventuellement sous forme de partenariats, à des ONG ou des associations à but caritatif
- en facilitant les souhaits d'implication de leurs collaborateurs en activité ou retraités.

Références et liens internet

Droit au compte

Le principe de droit au compte a été posé par une loi du 24 janvier 1984. Le système a été amélioré à la suite de l'article 137 de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et du décret du 17 janvier 2001 qui a instauré la notion de services bancaires de base gratuits.

Finansol (Finance et solidarité)

Association regroupant des institutions financières solidaires (Nef, France Active, Les Cigales, ...), des établissements financiers engagés dans une démarche de solidarité (Caisses d'Épargne, Caisse des Dépôts, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, ...) et des organismes comme la Fondation Macif, CCFG, ... Son rôle est de représenter les différentes entités auprès des pouvoirs publics et de faire connaître l'épargne solidaire. Un Comité indépendant mis en place par Finansol délivre un label aux produits d'épargne solidaire qui le méritent.

www.finansol.org

Fonds Communs de Placement d'Entreprise Solidaire (FCPES)

Les fonds salariaux solidaires, créés début 2001 par la loi Fabius sur l'épargne salariale et confirmés en août 2003 par la loi Fillon sur les retraites, investissent dans des entreprises solidaires qui ont pour objectif de permettre la réinsertion à des chômeurs de longue durée par exemple. Ces investissements peuvent se faire en direct ou par l'intermédiaire de sociétés d'investissement telles la Société d'Investissement France Active (SIFA).

Surendettement

Les difficultés de gestion rencontrées par les particuliers font l'objet d'une attention particulière de la part de l'Etat depuis 1978 et le vote de la loi Scrivener qui fixe le seuil maximal de l'endettement d'un particulier à 35% de ses ressources. Toutefois il a fallu attendre décembre 1989 avec la loi Neiertz pour qu'une définition du surendettement soit donnée et que se mettent en place un dispositif permettant son traitement ainsi que le Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP). Le dispositif de traitement de surendettement a été complété par une loi du 8 février 1995, puis celles du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et du 1er août 2003 concernant la rénovation urbaine.

Fiches associées

Cette fiche est illustrée par une sélection de bonnes pratiques mises en oeuvre par des acteurs financiers en France et ailleurs. Elles sont répertoriées sur le site Internet : www.orse.org

Les fiches "Finance et développement durable" ont été élaborées sur la base des travaux du Club Finance de l'ORSE.

ORSE • 7 impasse Léger • 75017 Paris

Adresse postale : 57 rue de Tocqueville • 75017 Paris

Tél. : +33 1 56 79 35 00 • Fax : +33 1 56 79 35 03 • contact@orse.org

www.orse.org



Micro finance

De quoi s'agit-il ?

La micro finance est un outil particulièrement efficace de réduction de la pauvreté, objectif prioritaire de la communauté internationale depuis le lancement, en 2000 par l'ONU, des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Les Nations Unies ont d'ailleurs déclaré 2005 année internationale du micro crédit.

Distribuée à l'origine exclusivement par des institutions spécialisées (associations, coopératives, ONG...), cette formule s'adresse à des personnes à faibles revenus désireuses de développer une activité économique leur permettant de gagner leur vie, mais qui étaient, jusqu'à un passé récent, ignorées par le secteur financier «classique».

Ces institutions spécialisées ont progressivement étendu leur champ d'action à l'Europe post communiste et même aux pays développés comme la France, tout en élargissant leur gamme de prestations.

Face à cet essor, un nombre croissant de banques commerciales et de compagnies d'assurance s'intéresse à ce marché.

Une origine récente

Marie Nowak dans « On ne prête (PAS) qu'aux riches » (Edition JC Lattès, janvier 2005) fait remonter l'origine du micro crédit à la fin du 19ème siècle avec la création de la première coopérative de crédit initiée en Rhénanie par F.W. Raiffeisen. Mais en réalité le véritable démarrage de la formule se situe au milieu des années 1970.

Après quelques expériences assez désastreuses d'opérations menées par « le haut » (en général, dans le cadre de vastes programmes de modernisation de l'agriculture, notamment en Afrique, au moyen de distribution systématique de prêts, sans tenir compte des besoins réels des paysans), le micro crédit a émergé, au contraire, d'initiatives de terrain menées sous l'impulsion d'acteurs locaux, le plus souvent bénévoles.

Les bases du micro crédit ont été jetées en 1976 par un professeur d'économétrie, Muhammed Yunus. S'étant intéressé aux villages qui entourent son université, il a découvert l'exploitation dont leurs habitants faisaient l'objet de la part des usuriers. N'arrivant pas à convaincre les banques commerciales de s'engager, il décida en 1983, après quelques opérations pilotes réussies (dont les bénéficiaires étaient essentiellement des femmes), de créer sa propre structure la Grameen Bank (ou « banque des pauvres »). Celle-ci connut immédiatement le succès. Il ne s'est pas démenti depuis, malgré une crise en 1998 consécutive aux inondations qui ravagèrent le Bangladesh à cette époque. Aujourd'hui la Grameen Bank, tout en continuant à distribuer des micro crédits auprès de plus de 3 millions de clients, a mis en place de nouveaux produits comme le Fonds de Retraite, forme d'assurance qui couvre notamment le risque de décès de l'emprunteur.

Un développement soutenu

S'appuyant sur la réussite de la Grameen Bank (la banque enregistre un taux de remboursement proche de 99 %), d'autres institutions de micro crédit ont vu le jour au Bangladesh même, mais aussi en Afrique, puis plus récemment en Europe centrale et orientale et même dans des pays développés comme la France, notamment avec la création de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) en 1989.

A ce jour, on estime à plus de 10.000 les organismes ou associations spécialisés répartis sur tous les continents. Les institutions de micro crédit comptent actuellement quelque 10 millions de clients actifs avec un encours qui atteignait déjà, à fin 2000, l'équivalent d'environ trois milliards d'euros.



SOMMAIRE

Une origine récente

Un développement soutenu

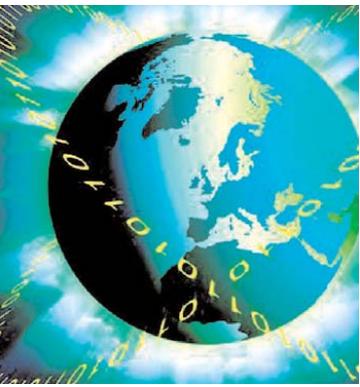
Du micro crédit à la micro finance

L'implication croissante du secteur financier

Références

et liens internet

Juin 2005



CONTRIBUER AU RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL

Micro finance

Par le passé, le financement s'effectuait principalement par les bailleurs de fonds à travers des dons et subventions. Cette formule de financement est devenue de plus en plus limitée au regard de la croissance des activités du secteur et de ses perspectives de développement : selon certaines estimations, en effet, la demande totale de micro crédit s'élèverait à 100 milliards d'euros.

Face à ce constat, les acteurs du micro crédit cherchent à diversifier leurs sources de financement. Tout en rationalisant leurs activités et en professionnalisant leurs modes d'intervention, ils se tournent de plus en plus vers le marché pour trouver les capitaux indispensables au développement de leurs activités.

Du micro crédit à la micro finance

Pendant longtemps le secteur financier "classique" s'est désintéressé du micro crédit, formule qu'il jugeait à la fois trop coûteuse en termes de gestion (malgré la mécanisation croissante des traitements) et trop risqué.

Cette situation a favorisé l'émergence de nouvelles institutions financières dans les pays en développement où le secteur économique informel constitue la plus grande source d'emplois (80 à 90 %) et donc de revenus. Ainsi, fortes de leur expérience d'évaluation et de suivi des micro entreprises créées par leurs emprunteurs, des organisations de micro crédit se sont structurées afin d'élargir leur gamme de services bancaires (cf. exemple de Grameen Bank ci-dessus). Outre les livrets d'épargne et la possibilité de virements bancaires, ces nouvelles entités proposent une large palette de produits pouvant aller des cartes de retrait aux prêts immobiliers en passant par l'assurance. Pour ce faire, elles abandonnent le statut associatif pour devenir des banques à part entière à l'instar d'Equity Bank au Kenya ou de la banque sociale équatorienne Banco Solidario, qui compte plus de 100.000 clients et enregistre un retour sur fonds propres proche de 20 %.

Des expériences du même type se développent dans d'autres régions du monde. Un exemple parmi d'autres est fourni par le réseau des banques de micro finance unifiées depuis 2003 sous le nom de

ProCredit Bank. Ce réseau, qui comprend 10 banques, couvre les Balkans et remonte à travers la Roumanie et la Moldavie jusqu'à l'Ukraine et la Géorgie. ProCredit Bank offre tous les services bancaires : prêts aux micro entreprises et aux PME, mais aussi comptes courants, facilités de découvert, prêts à la consommation, transferts et change.

La France elle-même est touchée par ce phénomène. On assiste à la montée en puissance d'organismes à caractère financier dotés de statuts juridiques variés (associations ; sociétés coopératives financières, sociétés de capital risque...) et dont le fonctionnement repose sur une forte proportion de bénévoles. Leur vocation est de favoriser la création d'activités par des personnes en difficulté ou des activités socialement utiles. Le soutien passe par des prêts (classiques, mais aussi prêts d'honneur), des prises de capital, des systèmes d'octroi de garanties...

L'implication croissante du secteur financier

Ces transformations font prendre conscience aux banques commerciales de l'importance du secteur de la micro finance et elles cherchent désormais leur place. Leur contribution peut revêtir des formes plus ou moins impliquantes :

- **Des actions de mécénat**

La banque octroie des dons pour soutenir la création ou le développement d'institutions de micro finance.

- **Des partenariats techniques**

La banque prend en charge certaines fonctions pour le compte de l'institution de micro finance : partage ou location commune de locaux ; formation ; fourniture d'outils ; mise à disposition de personnels ; contrôle, ...

- **Des partenariats financiers**

La banque gère (et sécurise) l'épargne des institutions de micro finance. Elle peut aussi prendre une participation à leur capital ou leur faire bénéficier de lignes de crédit ou encore agir en tant que prêteur au profit de clients que lui adresse l'institution spécialisée. Celle-ci, qui agit comme une sorte de référent social, se charge en amont de constituer et de sélectionner les dossiers de crédit et en aval d'assurer l'accompagnement de l'emprunteur, voire de mener à bien les opérations de recouvrement en cas d'échéances impayées. Sachant qu'en la matière, l'action du banquier peut être freinée par des problèmes de garantie, sauf à ce que les institutions de micro finance conservent le risque à leur charge en tout ou partie ou que la banque puisse se reposer sur des fonds de garantie à l'instar, par exemple, de celui qui vient d'être créé récemment par le législateur français et dont la gestion va incomber à la Caisse des Dépôts (il existe aussi des fonds de garantie créés à l'initiative d'institutions internationales).

Enfin, une autre forme possible d'intervention consiste pour la banque à constituer un fonds d'investissement dédié pour attirer l'épargne des investisseurs intéressés à placer des fonds dans ce secteur.

- **L'intervention directe**

Il ne s'agit pas à proprement parler de partenariat puisque ici, la banque intervient seule, éventuellement via une filiale spécialisée. Cette formule est pour l'instant la moins développée de toutes. En effet, elle est a priori la plus risquée et la moins rentable car spécifiquement pour la France, le taux de l'usure rend impossible la couverture des coûts.

En outre, force est de reconnaître que les banques n'ont pas le savoir-faire des institutions spécialisées, savoir-faire qui dans le domaine du micro crédit est au moins aussi important que l'expertise technique.

A l'image des banques commerciales en matière de micro crédit, les grands assureurs marquent aussi un intérêt grandissant pour la micro assurance. Cet intérêt revêt notamment la forme d'accords entre l'institution de micro finance, qui joue le rôle de détaillant et la compagnie d'assurance, qui permet une mutualisation plus large du risque et une estimation plus précise des cotisations nécessaires.

Références et liens internet

Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Association créée en 1989 par Maria Novak afin d'aider les personnes exclues du monde de travail à créer leur propre emploi, en adaptant à la France le principe du micro crédit. www.adie.org

Le réseau Cerise

Le Comité d'Echanges, de Réflexion et d'Information sur les Systèmes d'Epargne-crédit (CERISE) est un plateau d'échange sur les expériences et les savoir-faire en micro finance. Il fut initié en 1998 par quatre organismes français travaillant en appui aux institutions de micro finance : le CIDR (Centre International de Développement et de Recherche, Autrêches), le CIRAD (Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement, Montpellier), le GRET (Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques, Paris) et l'IRAM (Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement, Paris).

www.cerise-microfinance.org/presentation/index.htm

France Active

Association créée en 1998, elle fédère plusieurs fonds territoriaux qui garantissent des prêts bancaires consentis à des entreprises à vocation solidaire. www.franceactive.org

France Initiative Réseau (FIR)

Association créée en 1985 et organisée en réseau, elle a pour vocation à soutenir la création de petites entreprises via des prêts d'honneur. www.fir.asso.fr

Grameen Bank

Créée en 1976 par Muhammad Yunus, la Grameen Bank est la banque des pauvres du Bangladesh. Aujourd'hui implantée dans divers pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique centrale. www.grameen-info.org

Le portail micro finance

Site Internet très complet d'information sur la micro finance, mis en place en juin 2000 et géré par le Consultative Group to Assist the Poor (CGAP) basé à Washington DC. www.lamicrofinance.org/

Microinsurance Center

Ce centre a pour objectif de faire travailler en partenariat les institutions de micro finance (IMF) et les compagnies d'assurance sur l'élaboration de produits d'assurance professionnels pour des personnes à faible revenu. www.microinsurancecenter.org/index.cfm

Oikocredit

Fondée en 1975 sous forme de société coopérative, l'Oikocredit accorde des crédits à taux privilégié à des groupes de personnes défavorisées en Amérique latine, en Afrique francophone, en Asie et en Europe centrale. Ses fonds proviennent d'églises et de particuliers. www.oikocredit.org

Planet Finance

Planet Finance est une organisation de solidarité internationale dont la vocation est de rassembler et de soutenir les institutions de micro finance (IMF). Elle travaille directement avec les IMF et les autres organisations effectuant des opérations bancaires avec les personnes défavorisées et aide les banques à développer leur activité dans ce nouveau domaine. www.planetfinance.org

Fiches associées

Cette fiche est illustrée par une sélection de bonnes pratiques mises en oeuvre par des acteurs financiers en France et ailleurs. Elles sont répertoriées sur le site Internet : www.orse.org

Les fiches "Finance et développement durable" ont été élaborées sur la base des travaux du Club Finance de l'ORSE.

ORSE • 7 impasse Léger • 75017 Paris

Adresse postale : 57 rue de Tocqueville • 75017 Paris

Tél. : +33 1 56 79 35 00 • Fax : +33 1 56 79 35 03 • contact@orse.org

www.orse.org

Guide « Finance et développement durable »

Des fiches thématiques

Capitalisant sur les travaux du Club Finance de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises, ce guide a pour objectif de présenter les enjeux et les responsabilités incombant au secteur financier au titre du développement durable, ainsi que les principales réponses apportées par celui-ci.

Des bonnes pratiques

Les fiches de ce guide sont illustrées par une sélection de bonnes pratiques mises en œuvre par des acteurs financiers en France et ailleurs. Elles sont répertoriées sur le site Internet : www.orse.org.

L'ORSE

Présentation

L'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises est une association loi 1901 qui a été créée en juin 2000 à l'initiative de différents acteurs et regroupe aujourd'hui plus d'une centaine de membres venant :

- Des grandes entreprises, du monde de l'industrie, des services et de la finance,
- Des sociétés de gestion de portefeuille et des investisseurs,
- Des organismes professionnels et sociaux (notamment le MEDEF et les cinq confédérations syndicales)
- Des ONG, issues aussi bien de l'environnement que du respect des droits de l'Homme,

Ces acteurs ont ressenti le besoin de disposer en France d'une structure de veille permanente sur les questions qui touchent à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, au développement durable et aux placements éthiques.

Club Finance

Ce club rassemble des organismes financiers, banques, sociétés d'assurances et de gestion d'actifs. Il a pour objectif de fournir à ses membres un cadre d'échange sur des thématiques liées au développement durable et spécifiques au secteur financier.



Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises

7 impasse Léger
Adresse postale : 57 rue de Tocqueville

75017 Paris

Tél. : +33 1 56 79 35 00

Fax : +33 1 56 79 35 03

contact@orse.org

www.orse.org